



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation
des ressources :
Rapports financiers
des conseils scolaires
de l'Ontario



Décembre 2021

Rapports financiers des conseils scolaires de l'Ontario

1.0 Résumé

En 2019-2020, le ministère de l'Éducation (le Ministère) a versé 25,6 milliards de dollars aux 72 conseils scolaires de district et aux 10 administrations scolaires (conseils scolaires) de la province. Les conseils scolaires ont utilisé cette somme pour administrer les programmes d'éducation primaire et secondaire de l'Ontario.

Le Ministère est chargé de superviser la santé financière des conseils scolaires et la façon dont ils utilisent les fonds. Les états financiers audités constituent un outil principal de supervision. La *Loi sur l'éducation* (la Loi) régit les conseils scolaires et exige que le trésorier de chaque conseil prépare des états financiers annuels couvrant l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Ces états financiers doivent être audités, soumis au Ministère et rendus publics sur le site Web de chaque conseil scolaire dans les six mois suivant la fin de l'année scolaire. Le Ministère examine les états financiers audités pour confirmer que les conseils scolaires se conforment à la Loi. Les parents, les tuteurs et le grand public peuvent aussi consulter ces états financiers pour évaluer la qualité de la gestion financière des conseils scolaires de leur région.

Notre examen visait à déterminer si les états financiers des conseils scolaires de l'Ontario pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 étaient bien préparés et communiqués. Nous avons tenté de savoir

si l'information financière était accessible au public, pertinente, fiable, comparable, compréhensible et présentée clairement de manière à en maximiser l'utilité pour les utilisateurs des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP canadiennes).

Nous avons constaté que le Ministère avait mis en place des processus pour examiner les présentations financières des conseils scolaires. Par exemple, il examine l'évolution des résultats financiers d'une année à l'autre, il demande des explications aux conseils scolaires pour les écarts importants et il surveille les présentations pour s'assurer que les conseils scolaires se conforment aux limites des lois et règlements applicables aux déficits en cours d'exercice. Le Ministère fournit également chaque année aux conseils scolaires des exemples de notes afférentes aux états financiers.

Dans l'ensemble, notre examen a révélé que les états financiers des conseils scolaires sont préparés conformément aux NCSP canadiennes. Toutefois, de nombreuses mesures pourraient être appliquées pour améliorer la qualité des rapports financiers des conseils scolaires en Ontario en mettant en oeuvre des pratiques exemplaires pour la divulgation de l'information dans les états financiers. Plus particulièrement :

- **Les conseils scolaires ne divulguent pas systématiquement les revenus provenant des impôts fonciers scolaires.** Un seul conseil scolaire a fourni une description détaillée de

la nature de ces revenus. Collectivement, les conseils scolaires ont utilisé 11 expressions différentes (comme « subventions municipales » et « subventions provinciales en remplacement d'impôts ») dans leurs états financiers pour désigner les revenus provenant des impôts fonciers. De plus, en 2018-2019 et 2019-2020, 34 conseils scolaires n'ont pas déclaré séparément le montant des revenus provenant des impôts fonciers, même si ces impôts représentent environ 7 milliards de dollars ou 29 % du financement provincial total versé aux conseils scolaires. La déclaration transparente de la nature et de la source de ces importants revenus renseigne le Ministère, les conseils d'administration, les contribuables municipaux et les autres utilisateurs des états financiers sur le montant des impôts fonciers reçus par les conseils scolaires.

- **Les états financiers des conseils scolaires indiquent qu'ils sont préparés conformément aux exigences de la Loi plutôt qu'aux NCSP canadiennes.** Les conseils scolaires indiquent que leurs états financiers sont préparés conformément à un cadre comptable établi en vertu de la loi (c'est-à-dire par la province par voie législative). Cela n'est pas nécessaire, car l'exigence législative d'inscrire le financement provincial lié aux acquisitions d'immobilisations (comme les immeubles et l'équipement) à titre d'« **apports en capital reportés** » est conforme aux NCSP canadiennes. La présentation de rapports en vertu d'un cadre législatif peut donner l'impression que les états financiers des conseils scolaires de l'Ontario ne sont pas préparés conformément aux NCSP canadiennes et qu'ils ne sont donc pas comparables aux états financiers des conseils scolaires d'autres administrations ou d'entités du secteur parapublic de l'Ontario même si la loi donne lieu au même traitement comptable que les NCSP canadiennes.
- **Les états financiers de 18 conseils scolaires n'ont pas fait l'objet d'« opinion sans réserve » en 2018-2019 (16 en 2019-2020) parce que les auditeurs n'ont pas été en mesure de**

déterminer si les revenus tirés de collectes de fonds étaient complets.

Les revenus (non audités) provenant de la collecte de fonds dans les écoles pour ces 18 conseils scolaires ont totalisé 31,4 millions de dollars en 2018-2019 (16,2 millions en 2019-2020). Ces conseils scolaires ont reçu des **opinions avec réserve** parce qu'ils ne disposaient pas de documents ni de contrôles adéquats pour permettre aux auditeurs de vérifier l'intégralité de leurs collectes de fonds. Pour leur part, les membres de la collectivité et les utilisateurs des états financiers n'ont reçu aucune assurance indépendante quant à l'exhaustivité des dons et des autres activités de collecte de fonds déclarés dans les états financiers de ces conseils scolaires.

- **Neuf conseils scolaires ont incorrectement rendu compte de leurs partenariats de transport par autobus scolaires en 2018-2019 et 2019-2020.** Au total, 71 conseils scolaires ont conclu 33 ententes de partenariat pour fournir des services de transport des élèves par autobus scolaire. Ces ententes sont considérées comme des « partenariats gouvernementaux » aux termes des NCSP canadiennes. Neuf conseils scolaires ont rendu compte incorrectement de leur partenariat au titre du transport, notamment en surévaluant de 26 millions de dollars les dépenses des deux conseils scolaires qui ont entièrement consolidé leurs participations dans le partenariat. Les sept autres conseils scolaires ont sous-estimé leurs actifs, leurs passifs et, dans certains cas, leurs revenus en ne comptabilisant pas leur part des résultats financiers du partenariat. L'application incorrecte des normes comptables rend difficile la comparaison des résultats d'intendance financière entre les conseils scolaires.
- **Vingt-sept conseils scolaires n'ont pas dévoilé l'identité de leurs prêteurs et huit n'ont pas divulgué la nature de leurs investissements.** Les NCSP canadiennes exigent la divulgation de la nature des investissements et des **opérations entre apparentés**, comme les emprunts auprès d'un organisme provincial. Les règlements de

L'Ontario établissent également des limites quant aux emprunts des conseils scolaires, notamment l'identité des prêteurs, les investissements et d'autres opérations financières. Au cours de l'exercice 2018-2019, 27 conseils scolaires (27 en 2019-2020) n'ont pas divulgué l'identité de leurs prêteurs, qui ont consenti des sommes totalisant environ 2,4 milliards de dollars. Huit autres conseils scolaires n'ont pas dévoilé de détails concernant leurs investissements de 222 millions de dollars. Si ces renseignements ne sont pas divulgués, le Ministère et d'autres utilisateurs ne pourraient pas utiliser les états financiers audités pour évaluer la conformité des conseils scolaires à tous les règlements sur les emprunts et les investissements.

- **La province ne consolide pas les données du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (l'OSBIE ou le « Fonds »).** L'OSBIE a été créée en 1987 pour offrir une assurance responsabilité civile générale aux conseils scolaires de l'Ontario, et il a évolué depuis pour offrir divers types d'assurance comme l'assurance de biens, l'assurance contre le cyberrisque et l'assurance de parc automobile. L'OSBIE est contrôlé collectivement par 79 conseils scolaires. Les NCSP canadiennes exigent que les résultats financiers des entités contrôlées soient entièrement consolidés dans les états financiers de la province. La province n'a jamais déclaré dans ses états financiers consolidés les résultats financiers de l'OSBIE, qui comprennent 128 millions de dollars en actif net et 11 millions de dollars en résultat étendu au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date, respectivement.

Le présent rapport renferme 17 recommandations préconisant 26 mesures à prendre pour donner suite à nos constatations. Voir à l'**annexe 1** la liste des constatations du présent rapport qui concernent chaque conseil scolaire.

Conclusion globale

Les états financiers des conseils scolaires sont préparés conformément aux NCSP canadiennes même si le cadre comptable divulgué dans leurs états financiers n'en tient pas compte. À notre avis, les conseils scolaires devraient indiquer que leurs états financiers sont préparés conformément aux NCSP canadiennes. Le renvoi à un cadre comptable prévu par la loi réduit la perception de comparabilité des états financiers des conseils scolaires avec d'autres entités du secteur public et administrations canadiennes, et il peut semer la confusion chez certains utilisateurs.

Il est également possible d'améliorer l'information contenue dans les états financiers afin de mieux répondre aux besoins des décideurs et d'autres utilisateurs des états financiers. Les états financiers doivent divulguer de façon exhaustive et transparente les activités des conseils scolaires afin de fournir aux utilisateurs suffisamment de renseignements pour évaluer la conformité des conseils aux règlements financiers. Les constatations et les recommandations connexes énoncées dans le présent rapport amélioreront la pertinence, la fiabilité, la comparabilité, l'actualité et l'intelligibilité des états financiers des conseils scolaires. Pour leur part, les conseils d'administration et le Ministère seront mieux outillés pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités au chapitre de la supervision financière. Les conseils scolaires, de même que les collectivités et les contribuables qu'ils servent, pourront également mieux comprendre comment l'argent des contribuables est dépensé dans le système scolaire public de l'Ontario.

Bien que les recommandations du présent rapport soient adressées au Ministère, chaque conseil scolaire doit examiner les constatations qui s'appliquent à lui à l'**annexe 1** et prendre des mesures pour y donner suite et améliorer l'utilité de ses états financiers.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation remercie la vérificatrice générale et son équipe pour leurs recommandations sur la façon dont le Ministère peut collaborer avec les conseils scolaires pour s'assurer que leurs états financiers sont préparés et efficacement communiqués.

Plus de deux millions d'élèves comptent sur le système d'éducation public de l'Ontario. C'est pourquoi l'Ontario a versé plus de 27 milliards de dollars en 2020-2021 à ses conseils scolaires publics afin d'appuyer un apprentissage de grande qualité, de construire de nouvelles écoles, de rafraîchir les écoles existantes et de veiller à ce que les élèves de l'Ontario reçoivent une éducation qui les aide à réussir dans l'avenir. Nous sommes d'accord avec la vérificatrice générale pour dire que le public a le droit de savoir comment l'argent des contribuables est dépensé par le secteur de l'éducation, et nous accueillons favorablement ses conseils et ceux de son équipe sur la façon d'apporter plus de clarté aux états financiers des conseils scolaires.

La confiance du public dans le système scolaire de l'Ontario découle de l'étroite collaboration entre le Ministère et ses partenaires du milieu de l'éducation. Le Ministère fournit des directives, coordonne et appuie la mise en oeuvre des normes d'information financière par les conseils scolaires et assure une surveillance stratégique de la gestion financière des conseils scolaires. Le Ministère continuera de collaborer avec ses partenaires pour assurer l'exactitude, la comparabilité, la fiabilité et l'utilité des états financiers des conseils scolaires.

Dans ses réponses détaillées, le Ministère a indiqué qu'il était d'accord avec les recommandations formulées dans le présent rapport et il s'est engagé à mettre en oeuvre le plus grand nombre possible de ces recommandations au cours de la prochaine année. Comme toujours, nous nous efforçons d'offrir une solide base pédagogique aux futurs dirigeants de l'Ontario.

2.0 Contexte

2.1 Aperçu

Les 82 conseils scolaires et administrations scolaires de l'Ontario administrent les écoles publiques de la province qui ont offert une éducation primaire et secondaire à environ deux millions d'élèves au cours de l'année scolaire 2019-2020. Les 72 conseils scolaires sont répartis comme suit : 31 conseils scolaires publics de langue anglaise, 29 conseils scolaires catholiques de langue anglaise, 4 conseils scolaires publics de langue française et 8 conseils scolaires catholiques de langue française. On compte également 10 administrations scolaires, soit 4 conseils géographiquement isolés et 6 administrations scolaires en milieu hospitalier. Une liste à jour des conseils scolaires et des administrations scolaires (conseils scolaires) de l'Ontario en 2019-2020 figure à l'**annexe 2**.

La *Loi sur l'éducation* (la Loi) et ses règlements régissent les conseils scolaires et les administrations scolaires. En vertu de la Loi, les responsabilités du Ministère consistent notamment à distribuer les fonds provinciaux aux conseils scolaires et à s'assurer que ceux-ci se conforment à la Loi et à ses règlements. Les conseils scolaires utilisent les fonds qu'ils reçoivent pour préparer un budget annuel, surveiller le fonctionnement des écoles et leurs programmes d'enseignement, et produire des états financiers audités.

En raison des règlements stricts pris en vertu de la Loi, la plupart des conseils scolaires ont déclaré un excédent en cours d'exercice en 2019-2020, et tous les conseils scolaires se conformaient aux restrictions relatives au déficit imposées par la Loi. Les conseils scolaires ont déclaré un excédent annuel global de 0,7 milliard et un excédent accumulé de 5,9 milliards au 31 août 2020.

Conformément à la Loi, les conseils scolaires préparent et publient des états financiers audités chaque année. Ces états sont des documents clés qui font le point sur l'intendance de chaque conseil

scolaire et sur son utilisation des fonds publics. Les états financiers des conseils scolaires permettent au conseil d'administration d'exercer sa supervision des conseils scolaires. Les rapports financiers des conseils scolaires constituent un élément important pour tenir les conseillers locaux publiquement responsables de leur budget et de leur gouvernance des conseils scolaires. Ces états sont également consolidés dans les états financiers de la province, qui font partie des renseignements financiers essentiels sur lesquels l'Assemblée législative fonde ses décisions générales en matière de financement et de politiques qui influent sur le quotidien des Ontariens.

2.2 Historique des rapports financiers des conseils scolaires en Ontario

En mars 2004, le Ministère a informé les conseils scolaires qu'ils seraient tenus d'adopter les normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (NCSP) pour les administrations locales à titre de cadre d'information financière. Auparavant, les conseils scolaires préparaient leurs états financiers selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée. Dans le cadre de la transition aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP canadiennes), le Ministère a élaboré des modèles de présentation de notes pour aider tous les conseils scolaires à préparer leurs états financiers. Les conseils scolaires ont commencé à préparer leurs états financiers conformément aux NCSP canadiennes en 2003-2004, avec un retard d'un an dans la consolidation des fonds générés par les écoles dans leurs états financiers. Le Ministère fournit chaque année aux conseils scolaires des renseignements détaillés à jour sur les états financiers.

En 2009, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'éducation* et à la *Loi sur l'administration financière*. Les modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* précisent que le gouvernement pourrait prescrire des normes comptables que les conseils scolaires de l'Ontario devraient appliquer pour préparer leurs états financiers. Les modifications

touchant la *Loi sur l'administration financière* permettent au gouvernement de prescrire des normes comptables pour toutes les entités – publiques ou non – dont les états financiers sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

En 2011, la province a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui exige que les transferts pour les acquisitions **d'immobilisations** et les transferts d'immobilisations corporelles soient comptabilisés par les bénéficiaires comme des « apports en capital reportés ». Les bénéficiaires doivent comptabiliser les montants transférés dans leurs revenus au même taux que les charges **d'amortissement** constatées pour les actifs associés. Ce traitement comptable prescrit est conforme aux NCSP canadiennes. Depuis 2011, les conseils scolaires préparent des états financiers conformément à ce cadre législatif. Toutefois, il n'existe pas de différence importante entre la façon dont ils préparent leurs états financiers et les NCSP canadiennes. Vous trouverez à l'**annexe 9** la terminologie comptable utilisée dans le présent rapport.

2.3 Rapports financiers des conseils scolaires

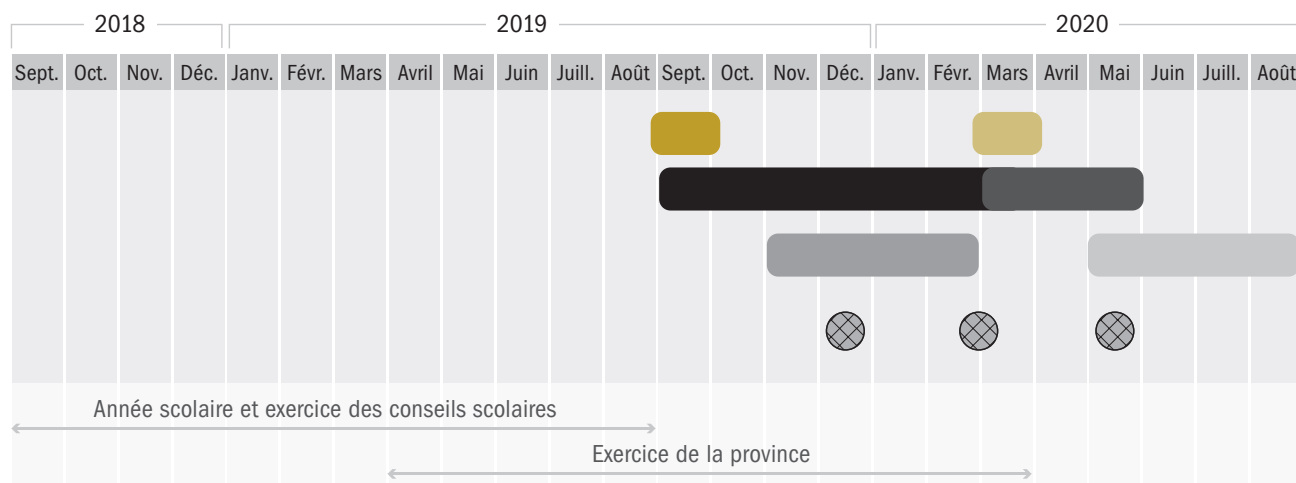
2.3.1 Surveillance des rapports financiers des conseils scolaires par le Ministère

La Loi confère au Ministère un certain nombre de pouvoirs et lui impose des responsabilités de surveillance liés aux conseils scolaires. Au titre de ses principales fonctions de surveillance, le Ministère doit :

- surveiller la santé financière des conseils scolaires de l'Ontario;
- auditer l'inscription des élèves;
- mettre au point des outils d'audit et un cadre pour les comités d'audit des conseils scolaires et les équipes régionales d'audit interne;

Figure 1 : Aperçu du calendrier des rapports financiers des conseils scolaires, 2018-2019

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario


SB1

Le ministère de l'Éducation (le Ministère) publie une note de service « SB » pour fournir aux conseils scolaires des instructions sur la déclaration de leurs états financiers vérifiés au 31 août au moyen du système de déclaration en ligne pour les conseils scolaires (Système d'information financière sur l'éducation). La note de service comprend également un lien vers les guides et la formation qu'offre le Ministère sur son site Web.

SB2

Le Ministère publie une deuxième note de service « SB » qui renferme des instructions destinées aux conseils scolaires sur la déclaration de leurs soldes au 31 mars et de leurs revenus et dépenses pour la période de sept mois allant du 1^{er} septembre et le 31 mars aux fins des rapports financiers consolidés de la province (c.-à-d. le rapport annuel sur les Comptes publics de l'Ontario). Les conseils scolaires doivent également fournir au Ministère un rapport préparé par leur vérificateur externe pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 mars 2020, qui vérifie l'intégralité et l'exactitude de la présentation des conseils au Ministère.



Le conseil prépare les états financiers et approuve les états financiers audités.



Le conseil prépare le rapport de mars.



Le Ministère examine la présentation du conseil de novembre.



Le Ministère examine la présentation du conseil de mai.



15 novembre (conseils scolaires), 31 décembre (administrations scolaires) et 15 janvier (conseils isolés) : date limite de présentation des états financiers et des renseignements financiers supplémentaires au Ministère. Les conseils scolaires peuvent soumettre leurs états financiers séparés des autres renseignements le 3 décembre.

- établir les exigences en matière de rapports et de reddition de comptes liées à l'octroi des subventions aux conseils scolaires.

En ce qui concerne la surveillance de l'utilisation des fonds de fonctionnement par les conseils scolaires, le Ministère doit élaborer et appliquer une politique de financement des conseils. Cela comprend l'administration des subventions de fonctionnement, et la mise en oeuvre et la surveillance des politiques et des programmes. Le Ministère est également chargé d'examiner les présentations financières des conseils scolaires pour confirmer que le montant exact du financement qui leur a été versé, qu'ils se conforment

à la Loi, et que les présentations financières sont exactes et complètes.

Le Ministère communique de l'information qui influera sur les politiques financières et l'administration financière des conseils scolaires au moyen de diverses notes de service. Par exemple, le Ministère communique les exigences en matière de rapports financiers pour l'exercice au moyen de trois notes de service envoyées aux conseils scolaires, aux administrations scolaires et aux conseils isolés. La **figure 1** donne un aperçu de l'échéancier des communications et des produits livrables clés au titre des rapports financiers entre le Ministère et les conseils scolaires au cours d'une année type.

Figure 2 : Financement total des conseils scolaires, 2018-2019 et 2019-2020

Source des données : ministère de l'Éducation, Système d'information financière sur l'éducation

Source des fonds	2018-2019		2019-2020	
	(en millions de dollars)	% du total	(en millions de dollars)	% du total
Ministère de l'Éducation – Subventions législatives	18 271	66	17 889	67
Impôts fonciers scolaires*	7 323	27	7 398	27
Total des subventions pour les besoins des élèves	25 594	93	25 287	94
Subventions provinciales – autres	408	1	320	1
Total du financement provincial	26 002	94	25 607	95
Autres revenus	889	3	772	3
Revenus tirés de collectes de fonds	590	2	370	1
Autres subventions gouvernementales	129	1	126	1
Financement total généré par les conseils scolaires	1 608	6	1 268	5
Total	27 610	100	26 875	100

* Les impôts fonciers scolaires sont perçus par les municipalités au nom de la province et versés directement aux conseils scolaires qui exercent leurs activités sur leur territoire.

2.3.2 Rôles et responsabilités des conseils scolaires

La Loi confère des pouvoirs aux conseils scolaires et leur impose des responsabilités. Les trésoriers des conseils scolaires doivent :

- préparer les états financiers annuels pour chaque exercice (du 1^{er} septembre au 31 août);
- prendre des dispositions pour que les états financiers soient audités par un auditeur indépendant;
- présenter au Ministère un exemplaire des états financiers audités et du rapport de l'auditeur;
- publier les états financiers et le rapport de l'auditeur sur le site Web du conseil dans les 180 jours suivant la fin de l'exercice (au plus tard le 28 février).

L'**annexe 3** renferme la liste des responsabilités opérationnelles des conseils scolaires en vertu de la Loi.

Vu la différence entre les dates de fin d'exercice utilisées par les conseils scolaires dans leurs états financiers (31 août) et par la province dans les comptes publics (31 mars), les conseils scolaires doivent fournir des renseignements financiers

supplémentaires au Ministère au 31 mars. Les auditeurs du secteur privé appliquent certaines procédures d'audit pour vérifier l'exactitude de ces renseignements supplémentaires pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 mars. Ce processus facilite l'inclusion des résultats financiers des conseils scolaires dans les états financiers consolidés de la province.

2.4 Financement des conseils scolaires

2.4.1 Subventions pour les besoins des élèves

Le ministère de l'Éducation fournit la grande majorité des fonds de fonctionnement aux conseils scolaires de l'Ontario au moyen de ses Subventions annuelles pour les besoins des élèves (SBE). Au cours de l'année scolaire 2019-2020, les SBE sont intervenues pour 25,3 milliards de dollars, soit 94 % du financement total des conseils scolaires (26,9 milliards de dollars). La **figure 2** présente la ventilation des sources de revenus des conseils scolaires pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Le Ministère détermine l'affectation globale de chaque conseil à l'aide d'une formule de financement axée sur les élèves décrite en détail dans un règlement annuel pris en application de la Loi. La SBE est communément appelé « formule de financement » parce que le Ministère l'utilise pour établir le montant total du financement de l'éducation (à l'exclusion des subventions provinciales – autres) attribué à un conseil scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la SBE a été financée par 17,9 milliards de dollars de subventions provinciales et 7,4 milliards de dollars d'impôts fonciers scolaires versés directement par les municipalités aux conseils scolaires. La **figure 3** présente une ventilation du financement des SBE pour l'année scolaire 2019-2020, et l'**annexe 4** donne deux exemples de formules utilisées pour calculer

le financement des subventions pour les besoins des élèves.

La SBE calculée au moyen de la formule de financement est réduite de certaines dépenses et certains frais pour déterminer la subvention réelle payable par le ministère de l'Éducation au cours d'une année scolaire. La **figure 4** présente les éléments déduits de la SBE brute.

2.4.2 Impôts fonciers scolaires

Avant 1998, les conseils scolaires fixaient des taux locaux d'imposition foncière et les municipalités percevaient les impôts fonciers au nom des conseils scolaires. Depuis 1998, les conseils scolaires ne fixent plus les taux des impôts fonciers scolaires.

Dans le cadre du régime actuel de financement des conseils scolaires, le gouvernement provincial établit

Figure 3 : Affectations de fonds aux subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour l'année scolaire 2019-2020

Source des données : ministère de l'Éducation, Système d'information financière sur l'éducation

Type de subvention	Fonds pour 2019-2020 (en milliards de dollars)	Portion du total des SBE (%)
Subvention de base pour les élèves ¹	10,7	43
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté ²	3,1	12
Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant ³	2,8	11
Allocation pour le fonctionnement des écoles ⁴	2,2	9
Subvention de base pour les écoles ⁵	1,5	6
Total du financement à d'autres fins particulières	4,5	17
Financement des SBE (fonctionnement)	24,8	98
Immobilisations et autres fonds législatifs provinciaux	0,5	2
Total du financement des SBE	25,3	100

1. La subvention de base pour les élèves finance le salaire des chargés de classe, des éducateurs de la petite enfance dans les classes de maternelle, des aides-enseignants et d'autres membres du personnel enseignant comme les bibliothécaires et les conseillers en orientation. Elle finance aussi les manuels scolaires, les fournitures scolaires et les ordinateurs de classe.

2. La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté finance les programmes, les services ou l'équipement destinés aux élèves ayant des besoins d'éducation particuliers.

3. La Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant permet d'ajuster le financement lié à la rémunération des enseignants et d'autres membres du personnel. Par exemple, l'allocation relative aux qualifications et à l'expérience des enseignants fournit des fonds aux conseils qui comptent des enseignants qui, en raison de leurs qualifications et de leurs années d'expérience, ont un salaire moyen différent du salaire repère utilisé pour la subvention de base pour les élèves.

4. L'Allocation pour le fonctionnement des écoles sert à financer les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation des installations scolaires.

5. La Subvention de base pour les écoles offre un financement pour les directeurs d'école, les directeurs adjoints et le personnel de soutien administratif, de même que pour les fournitures administratives.

Figure 4 : Calcul de la Subventions pour les besoins des élèves (SBE)

Source des données : Règlement de l'Ontario 277/19

Formule de calcul de la SBE	Exemple de calcul (en millions de dollars)
Total des SBE déterminé selon la formule de financement ¹	135
Moins : diminution des inscriptions pour l'exercice en cours	5
Moins : revenus des impôts fonciers scolaires pour l'exercice en cours	40
Moins : dépenses du conseil scolaire qui ne sont pas engagées pendant l'exercice en cours en raison d'une grève ou d'un lock-out affectant les activités du conseil.	1
Moins : recettes totales des conseils scolaires pour l'exercice en cours à l'égard des élèves dont le parent ou le tuteur réside sur un territoire exempté de l'impôt provincial (par exemple, dans une réserve ou à l'extérieur de l'Ontario)	1
Financement supplémentaire fourni par le ministère de l'Éducation pour les SBE²	88

1. La Subvention pour les besoins des élèves (SBE) regroupe plusieurs subventions, dont bon nombre intègrent deux composantes ou plus, décrites en détail chaque année par voie de règlement en application de la *Loi sur l'éducation*. Le financement accordé à chaque conseil scolaire est établi annuellement dans ce règlement.

2. Il s'agit de la subvention totale payable par le ministère de l'Éducation à un conseil scolaire pour atteindre le niveau fixé par la formule de financement des SBE.

un taux d'imposition uniforme fondé sur un système de valeur actuelle des impôts fonciers, pour la portion éducation des impôts fonciers sur tous les immeubles résidentiels de la province. Par exemple, le taux de l'impôt foncier pour l'éducation en 2020 s'élevait à 0,153 % de l'évaluation foncière des immeubles résidentiels pour l'ensemble des municipalités ontariennes. Le gouvernement provincial établit également la partie éducation des impôts fonciers des entreprises selon l'emplacement et la catégorie des biens fonciers. Les municipalités perçoivent la partie éducation des impôts fonciers au nom des conseils scolaires qui exercent leurs activités dans leur collectivité et leur versent directement les impôts aux dates prévues par la Loi. Les conseils scolaires fournissent des estimations de cet ajustement des impôts fonciers au Ministère dans leurs rapports financiers provisoires et de fin d'exercice.

Ils enregistrent les impôts fonciers reçus des municipalités dans le cadre du financement qu'ils reçoivent du Ministère (communément appelé subventions législatives ou provinciales), car ils ne sont pas autorisés en vertu de la Loi à fixer ou à percevoir ces impôts. Le montant total des impôts fonciers scolaires perçus et remis aux conseils scolaires par les municipalités est comptabilisé dans un volet de revenus fiscaux distinct dans les états

financiers consolidés de la province. Pour connaître nos observations détaillées à ce sujet, consultez la **section 4.1**.

Comme le montre la **figure 4**, la province ajoute au financement des conseils scolaires provenant des impôts fonciers scolaires un montant permettant d'atteindre le total du financement déterminé par la formule de financement des SBE. En d'autres termes, si deux conseils scolaires avaient droit au même montant de financement dans le cadre des SBE, la différence de financement par rapport aux impôts fonciers scolaires n'entraînerait aucune différence dans le financement total des SBE.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 29 % du financement total des SBE provenait des impôts fonciers scolaires. Les 71 % restants provenaient du Ministère grâce à diverses subventions provinciales.

2.4.3 Fonds générés par les écoles et autres subventions

Le Ministère verse également des fonds de fonctionnement aux conseils scolaires au moyen d'autres subventions provinciales, qui ont totalisé 0,3 milliard de dollars en 2019-2020. Les SBE et ces autres fonds représentent environ 95 % du financement de fonctionnement destiné

aux conseils scolaires. Le solde de 1,3 milliard de dollars provient des fonds générés par les conseils scolaires eux-mêmes (notamment dans le cadre des activités de financement), et de subventions du gouvernement fédéral.

2.4.4 Incidence de la COVID-19 sur le financement des conseils scolaires en 2019-2020

Dans le cadre du Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 (Mise à jour économique et financière de mars 2020), le ministre des Finances a annoncé le report de 90 jours, au 30 septembre 2020, du versement municipal trimestriel des impôts fonciers scolaires aux conseils scolaires prévu pour le 30 juin 2020. De même, le versement municipal trimestriel du 30 septembre 2020 a été reporté au 31 décembre 2020. Le Ministère a donc augmenté ses paiements mensuels au titre de la subvention de fonctionnement aux conseils scolaires pour compenser la réduction temporaire du financement issu des impôts fonciers scolaires. Par conséquent, les conseils scolaires n'ont pas été touchés financièrement par cette décision.

En raison du report de l'impôt foncier et du paiement anticipé de la subvention provinciale à la fin de l'exercice, le 31 août 2020, les conseils scolaires ont comptabilisé un montant à recevoir de leur municipalité et une compensation essentiellement payable au Ministère. Le Ministère a réduit les paiements de subventions provinciales à compter de janvier 2021 jusqu'à ce que le paiement anticipé soit entièrement recouvré.

Les conseils scolaires ont déclaré ce changement de financement dans leurs notes afférentes aux états financiers de 2019-2020. En plus d'une note générale décrivant la COVID-19, les conseils scolaires ont inclus l'impact de la COVID-19 sur le financement dans leurs renseignements concernant les comptes à recevoir des municipalités et les comptes à payer. Le Ministère a publié des renseignements dans les notes afférentes aux états financiers pour aider les

conseils scolaires à communiquer ces changements de financement.

2.5 Structure de gouvernance des conseils scolaires

2.5.1 Conseil d'administration

Les conseils scolaires de district et les administrations scolaires sont des sociétés, c'est-à-dire des entités juridiques distinctes du Ministère et de la province. L'**annexe 5** présente la structure de gouvernance des conseils scolaires et des administrations scolaires. À l'exception des conseils scolaires des hôpitaux, qui sont constitués par le Ministère, la grande majorité des conseils scolaires sont régis par un conseil d'administration élu. Chaque membre du conseil scolaire doit résider sur le territoire du conseil et avoir le droit de vote (c.-à-d. avoir au moins 18 ans, être citoyen canadien, etc.). Les administrateurs élus siègent pour un mandat de quatre ans à titre de défenseur de l'éducation publique, et ils aident le conseil à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi.

2.5.2 Comités d'audit des conseils scolaires

Le Règlement de l'Ontario 361/10 pris en application de la Loi exige que chaque conseil scolaire mette sur pied un comité d'audit. Les administrations scolaires sont dispensées de cette exigence et n'ont donc pas de comité d'audit. Le comité d'audit du conseil scolaire aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses fonctions liées à la gouvernance et à la surveillance du conseil. Par exemple, le comité d'audit examine les états financiers du conseil scolaire et les rapports des auditeurs externes.

Le règlement précise que chaque comité d'audit doit compter un certain nombre de membres du conseil d'administration et d'autres personnes. Le nombre de membres du conseil et de non-membres augmente en fonction de la taille du conseil. En vertu du Règlement de l'Ontario 361/10, les membres du comité d'audit qui ne font pas partie du conseil

d'administration doivent posséder une expérience en comptabilité, en gestion financière ou dans un autre domaine pertinent pour leur permettre de comprendre les normes de comptabilité et d'audit applicables au conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par un comité de sélection distinct composé de membres du conseil. Le président du comité d'audit est choisi par les membres lors de la première réunion de chaque exercice.

2.5.3 Directeurs de l'éducation et surintendants des affaires ou des finances

La Loi permet au conseil, sous réserve de ses règlements, d'employer des agents de surveillance pour s'acquitter des responsabilités de sa haute direction. La Loi précise que chaque conseil scolaire, à l'exception des conseils des hôpitaux, et chaque administration scolaire doit employer un directeur de l'éducation. Le directeur de l'éducation est le premier dirigeant du conseil ou de l'autorité scolaire, et il est nommé par le conseil d'administration. Ses responsabilités comprennent la supervision des activités du conseil, l'élaboration et la mise en oeuvre du plan pluriannuel du conseil et la fonction de secrétaire du conseil. Les surintendants des affaires ou des finances sont des agents de surveillance qui relèvent du directeur de l'éducation et qui sont habituellement responsables des finances du conseil, de la comptabilité, des audits, etc. Habituellement, le surintendant des affaires ou des finances signe également les états financiers, compte tenu de son expertise en comptabilité.

3.0 Objectif et portée de l'examen

Nous avons pour objectif de déterminer si les conseils scolaires de l'Ontario et le ministère de l'Éducation (le Ministère) ont mis en place des politiques et procédures efficaces pour s'assurer que :

- les états financiers sont pertinents, fiables, comparables, opportuns, compréhensibles et clairement présentés;
- les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP canadiennes).

Nous avons examiné les états financiers vérifiés de 2018-2019 des conseils scolaires de l'Ontario, car il s'agissait du plus récent ensemble complet d'états financiers des conseils scolaires disponibles au moment de notre travail sur le terrain. Nous avons également examiné les états financiers de l'exercice 2019-2020, qui étaient tous disponibles au 20 septembre 2021. Nous avons confirmé que les conclusions de notre examen des états financiers de l'exercice 2018-2019 demeurent applicables aux états financiers de l'exercice 2019-2020.

Dans le cadre de la planification de nos travaux, nous avons déterminé les critères (voir l'**annexe 6**) à utiliser pour atteindre notre objectif. Ces critères sont fondés sur un examen des lois, politiques et procédures applicables, sur des études internes et externes, et sur des pratiques exemplaires. Le Ministère a examiné et accepté notre objectif et les critères connexes.

Nous avons effectué notre examen entre janvier 2020 et septembre 2021. Nous avons obtenu une déclaration écrite de la direction du Ministère selon laquelle, au 19 novembre 2021, elle nous avait fourni toute l'information dont elle disposait et qui pourrait avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion du présent. Nos travaux visaient à :

- déterminer si les états financiers des conseils scolaires ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- évaluer la fiabilité des états financiers d'après les rapports de leur auditeur externe;
- déterminer la comparabilité des états financiers de l'ensemble des conseils scolaires;
- déterminer si les états financiers ont été publiés conformément aux lois applicables et mis à la disposition du public en temps opportun;

- rencontrer le personnel de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières du ministère de l'Éducation;
- interviewer les intervenants pertinents, y compris le Council of Senior Business Officials (un comité de l'Ontario Association of School Business Officials, composé de cadres supérieurs des conseils scolaires ayant la responsabilité générale de la préparation des états financiers), l'Ontario Catholic School Trustees' Association, l'Ontario Public School Boards' Association et le Fonds d'échange d'assurance des écoles de l'Ontario.

Nous avons exécuté nos travaux et présenté les résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario applique la Norme canadienne de contrôle qualité et, de ce fait, il maintient un système complet de contrôle de la qualité comprenant des politiques et des procédures documentées au sujet du respect des règles de déontologie, des normes professionnelles ainsi que les exigences législatives et réglementaires applicables.

Il s'est conformé aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

4.0 Constatations détaillées de l'examen

Le Ministère a élaboré un document d'orientation, qu'il met à jour annuellement, pour aider les conseils scolaires à préparer des notes pour leurs états financiers. Ce document (connu sous le nom d'« exemple de notes à fournir dans les états financiers consolidés ») renferme des exemples de

notes courantes à fournir dans les états financiers des conseils scolaires. En se reportant à ce document, les conseils scolaires préparent leurs notes de manière plus uniforme, ce qui améliore la comparabilité des états financiers de tous les conseils scolaires.

Dans l'ensemble, nous avons constaté que les renseignements fournis dans les notes illustratives satisfaisaient aux exigences des NCSP canadiennes. Nous avons également relevé plusieurs domaines où le Ministère peut améliorer ces renseignements pour bonifier davantage la comparabilité des états financiers des conseils scolaires. En outre, le document ne fournit pas d'exemples illustratifs de modèles d'états financiers comme les états consolidés de la situation financière, les opérations, la variation de la dette nette et les flux de trésorerie. Par conséquent, les conseils scolaires peuvent utiliser des termes différents pour décrire les mêmes sources de revenus ou de dépenses, ce qui réduit leur comparabilité.

Voir à l'**annexe 1** la liste des constatations abordées dans le présent rapport qui s'appliquent aux états financiers 2018-2019 et 2019-2020 de chaque conseil scolaire.

RECOMMANDATION 1

Pour améliorer la comparabilité et l'utilité des états financiers des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit :

- élargir ses directives sur la présentation de notes pour inclure des exemples illustrant les états consolidés de la situation financière, des opérations, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie;
- exiger que les conseils scolaires respectent ces directives.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Les états consolidés de la situation financière, des opérations, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie sont fournis dans le Système d'information sur le

financement de l'éducation (SIFE) que les conseils scolaires utilisent dans le cadre du processus d'établissement des états financiers. Le Ministère précisera que le format du SIFE doit s'appliquer aux états financiers audités des conseils scolaires.

Le Ministère exigera également que tous les conseils scolaires suivent les notes explicatives des états financiers, sauf si, après avoir consulté leur auditeur, une note différente reflète mieux la situation particulière d'un conseil.

4.1 Divulgence inadéquate des impôts fonciers scolaires

Environ 29 % du financement provincial destiné aux conseils scolaires provient des impôts fonciers scolaires. Il est important de divulguer cette importante source de revenus pour que les contribuables sachent comment l'argent de leurs impôts a été dépensé et comment les impôts fonciers ont contribué au financement de l'éducation dans la province. Nous nous attendions à ce que les états financiers des conseils scolaires divulguent systématiquement des renseignements sur la nature de ce flux de revenus et le montant des impôts fonciers comptabilisés. Notre examen a révélé que la majorité des conseils scolaires n'avaient pas divulgué ces renseignements.

4.1.1 La divulgation des impôts fonciers scolaires dans les états financiers manque de clarté et de détails

Bien que les impôts fonciers scolaires aient représenté plus de 7 milliards de dollars en financement des conseils scolaires en 2019-2020, la divulgation de ces revenus était limitée et ne décrivait pas clairement l'entente relative aux impôts fonciers scolaires en Ontario. Des représentants des associations de conseillers scolaires de l'Ontario ont affirmé que, selon leur expérience, il s'agit d'une source de confusion pour les parents et tuteurs et pour le grand public.

Nous n'avons trouvé aucune discussion sur la façon dont les revenus d'impôts fonciers ont été générés ni sur la façon dont ils s'inscrivent dans la formule de financement des SBE dans les états financiers de 14 conseils scolaires en 2018-2019 (13 en 2019-2020). Les états financiers de l'Ottawa-Carleton District School Board étaient les seuls états financiers des conseils scolaires qui comprenaient une description claire de la relation entre l'impôt foncier et les SBE. La note 10 des états financiers 2019-2020 de ce conseil scolaire se lit comme suit : *[traduction]* « Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement prend deux formes : les subventions directes du gouvernement provincial et les impôts fonciers scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux de l'impôt foncier scolaire. Quatre-vingt-sept pour cent des revenus consolidés du conseil sont directement contrôlés par le gouvernement provincial au moyen de subventions pour les besoins des élèves. » Le tableau qui suit cette description présente la portion des subventions reçues pour les besoins des élèves qui est attribuable au financement direct du ministère de l'Éducation et aux impôts fonciers locaux.

Par souci de transparence, la divulgation des revenus des conseils scolaires devrait décrire les impôts fonciers scolaires et leur rapport avec les SBE. Les contribuables pourraient ensuite comprendre comment leur argent provenant de diverses sources a contribué au financement de l'éducation dans leurs collectivités. Les normes comptables du secteur public exigent que l'information soit divulguée dans les états financiers pour permettre au lecteur de comprendre la nature et les modalités des sources de revenus de l'entité. De façon plus générale, un objectif fondamental des rapports financiers consiste à communiquer de l'information compréhensible et clairement présentée au lecteur. Dans l'ensemble, les renseignements vagues sur les impôts fonciers qui figurent dans les états financiers de 2018-2019 et 2019-2020 ne permettent pas aux conseils scolaires d'atteindre cet objectif.

La note sur l'impôt foncier de l'Ottawa-Carleton District School Board énonce clairement la source des revenus tirés de l'impôt foncier, le lien entre les revenus tirés de l'impôt foncier et les SBE, et le fait que le gouvernement provincial fixe le taux de l'impôt foncier scolaire pour la municipalité. Il s'agit de renseignements clés permettant au lecteur de comprendre la composition des sources de revenus d'un conseil scolaire. On pourrait améliorer ces renseignements en expliquant que les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités perçoivent et versent les impôts fonciers scolaires au nom de la province.

Il convient de souligner que les 67 autres conseils scolaires n'ont inclus que les renseignements suivants au sujet du financement au moyen des impôts fonciers dans les notes afférentes aux états financiers, conformément aux renseignements fournis par le Ministère à titre indicatif :

« En vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le prélèvement d'impôt enregistre le revenu dans les états financiers, ce qui, dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers reçus des municipalités sont comptabilisés comme faisant partie [des subventions législatives provinciales ou d'un autre poste semblable dans les états financiers des conseils scolaires]. »

Cette explication des impôts fonciers fournit des renseignements généraux et limités sur la participation de la province à l'établissement des taux de l'impôt foncier scolaire. Les contribuables seraient incapables de comprendre la relation entre l'impôt foncier et les SBE uniquement en lisant cette note.

RECOMMANDATION 2

Afin de communiquer plus clairement le rôle des impôts fonciers scolaires dans le financement des conseils scolaires, nous recommandons que le ministère de l'Éducation revoie les renseignements contenus dans ses notes sur les états financiers

des conseils scolaires afin de décrire clairement comment le financement des conseils scolaires est octroyé et la relation entre les impôts fonciers et les SBE.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Il révisera ses exemples de notes explicatives présentées dans les états financiers des conseils scolaires pour décrire clairement la façon dont le financement est accordé aux conseils scolaires et la relation entre les impôts fonciers et les subventions pour les besoins des élèves (SBE).

4.1.2 Les états financiers de 34 conseils scolaires n'ont pas indiqué séparément le montant des impôts fonciers scolaires inclus dans le revenu

Des 82 conseils scolaires de l'Ontario, 34 n'ont pas indiqué séparément le montant des revenus d'impôts fonciers constatés et reçus en 2018-2019 et en 2019-2020. Plutôt que d'indiquer séparément le montant des revenus provenant des impôts fonciers dans l'état des résultats ou dans les notes afférentes aux états financiers, les conseils scolaires ont comptabilisé les impôts fonciers scolaires dans les subventions provinciales. Par exemple, les postes qui englobaient les revenus provenant des impôts fonciers étaient étiquetés « subventions législatives provinciales ».

En l'absence d'une déclaration distincte, les contribuables ne peuvent déterminer facilement quelle part de leurs paiements d'impôts fonciers scolaires a contribué au financement total de leur conseil scolaire. Par exemple, en 2018-2019 et en 2019-2020, les impôts fonciers représentaient environ 28 % et 29 % du financement des conseils scolaires, respectivement. Les normes comptables du secteur public exigent que les états financiers indiquent les types de transferts constatés au cours de la période comptable. Puisque les paiements d'impôts fonciers scolaires constituent à une part importante du

financement des SBE, cette source de financement doit être déclarée séparément.

L'un des principaux objectifs de l'examen des états financiers des conseils scolaires par le Ministère consiste à vérifier que le montant exact des fonds a été versé aux conseils scolaires. En l'absence d'une déclaration claire du montant des revenus provenant des impôts fonciers, le Ministère n'est pas en mesure d'atteindre cet objectif au moyen des états financiers audités. De même, dans notre rapport de 2017 intitulé *Financement et surveillance des conseils scolaires par le Ministère*, nous avons constaté que les états financiers des conseils scolaires n'étaient pas suffisamment détaillés pour permettre au Ministère de confirmer l'exactitude des revenus provenant des impôts fonciers scolaires comptabilisés par les conseils.

Le Ministère calcule la subvention provinciale payable à chaque conseil scolaire après déduction des impôts fonciers reçus par le conseil scolaire. En l'absence d'une ventilation transparente et uniforme des impôts fonciers dans les états financiers audités, le Ministère s'en remet aux déclarations non auditées des conseils scolaires pour calculer cette déduction. Comme il en a été question dans notre *Rapport de suivi 2019 sur les audits de l'optimisation des ressources du Rapport annuel 2017*, le ministère des Finances a lancé un projet pilote pour élaborer des procédures lui permettant de confirmer que tous les revenus d'impôts fonciers perçus auprès des contribuables sont transmis aux conseils scolaires. Les travaux relatifs à ce projet sont en cours.

Dans d'autres administrations canadiennes, les conseils scolaires ayant des structures semblables de financement de l'éducation indiquent les impôts fonciers comme poste distinct dans l'état des résultats. Par exemple, les états financiers 2018-2019 de chaque administration scolaire en Alberta comprenaient une ligne distincte pour les impôts fonciers, même lorsque l'administration scolaire n'avait aucun impôt foncier à déclarer au cours de la période.

RECOMMANDATION 3

Afin d'améliorer la clarté et la comparabilité des états financiers des conseils scolaires pour les contribuables et les utilisateurs des états financiers, nous recommandons que le ministère de l'Éducation revise ses états financiers illustrés afin d'ajouter un poste distinct pour les impôts fonciers dans l'état des résultats et dans une note afférente aux impôts fonciers.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

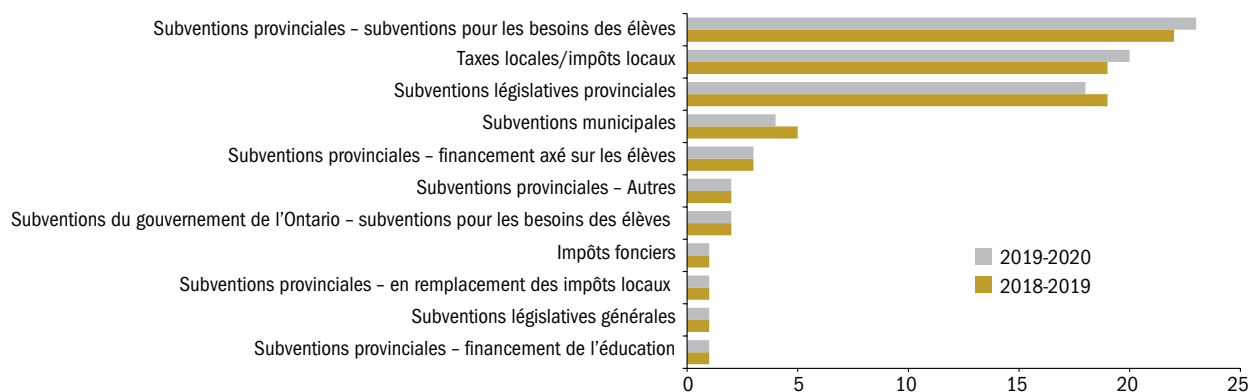
Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. L'état consolidé des résultats du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) que les conseils scolaires utilisent dans le cadre du processus des états financiers inclut actuellement ce poste. Le Ministère précisera que le format inclus dans le SIFE doit s'appliquer aux états financiers audités des conseils scolaires et mettre à jour les états financiers explicatifs.

4.1.3 Les déclarations en vertu de la convention comptable sur les revenus ne sont pas uniformes entre les conseils scolaires ni à l'intérieur des états financiers individuels

Les conseils scolaires n'utilisent pas systématiquement la même terminologie lorsqu'ils font référence aux revenus provenant des impôts fonciers dans l'état des résultats et dans les notes afférentes aux états financiers. Par exemple, cinq conseils scolaires ont qualifié les revenus de l'impôt foncier de « subvention municipale », ce qui contredit la source sous-jacente de ce flux fiscal puisque le taux est fixé par la province. Le conseil d'administration et les contribuables pourraient ne pas être en mesure de comparer efficacement les résultats financiers de différents conseils scolaires si ceux-ci utilisent une terminologie différente pour déterminer la même source de financement. La comparabilité et la présentation claire sont deux objectifs des rapports

Figure 5 : Emplacement des impôts fonciers dans l'état des résultats, 2018-2019 et 2019-2020*

Source des données : états financiers audités des conseils scolaires



* Six administrations scolaires ne reçoivent pas d'impôts fonciers et ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.

financiers. Les conseils scolaires n'atteignent pas ces objectifs lorsqu'ils utilisent une terminologie différente pour désigner les mêmes sources de revenus provenant des impôts fonciers.

Dans l'ensemble, les états financiers des conseils scolaires renfermaient 11 termes, expressions ou points de référence différents lorsqu'ils faisaient référence à des revenus d'impôts fonciers identiques dans l'état des résultats :

- taxes foncières;
- taxes locales/impôts locaux;
- subventions provinciales – en remplacement des impôts fonciers locaux et d'une partie des subventions municipales;
- subventions législatives provinciales;
- subventions provinciales – financement axé sur les élèves;
- subventions législatives générales;
- subventions du gouvernement de l'Ontario – subventions pour les besoins des élèves;
- subventions provinciales – subventions pour les besoins des élèves;
- subventions provinciales – financement de l'éducation;
- subventions provinciales – autres;
- subventions municipales.

Voir la **figure 5** pour la répartition de la fréquence de cette terminologie dans les états des résultats 2018-2019 des conseils scolaires. Le Ministère ne

fournit pas de directives aux conseils scolaires sur la terminologie privilégiée des postes des états financiers dans ses notes explicatives annuelles.

En plus d'être incohérents les uns avec les autres, les conseils scolaires étaient également incohérents à l'interne dans leurs propres états financiers. Les états financiers de 25 conseils scolaires en 2018-2019 (26 en 2019-2020) utilisaient une expression différente lorsqu'ils faisaient référence aux revenus d'impôts fonciers dans leurs notes d'information (p. ex., « Subventions législatives provinciales ») par rapport au poste de leurs états financiers (p. ex., « Subventions municipales, impôt local »). Par exemple, un conseil scolaire a déclaré que « les revenus d'impôts fonciers reçus des municipalités sont comptabilisés comme des subventions législatives provinciales ». Toutefois, les revenus d'impôts fonciers ont été comptabilisés à la ligne « Subventions municipales » dans l'état des résultats, ce qui ajoute à la confusion possible découlant d'une déclaration déjà vague.

RECOMMANDATION 4

Pour améliorer la clarté et la comparabilité des états financiers des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit :

- établir une description de poste unique dans les états financiers pour les revenus d'impôts fonciers versés aux conseils scolaires;
- réviser les renseignements fournis dans les notes explicatives afin d'utiliser la même description par poste que dans les états financiers.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Il créera une description de poste unique dans les états financiers pour le volet éducation des revenus d'impôts fonciers versés aux conseils scolaires. Il révisera également le contenu des notes explicatives afin d'utiliser la même description par poste que dans les états financiers.

4.2 L'utilisation d'un cadre comptable législatif réduit la comparabilité et l'intelligibilité des états financiers des conseils scolaires

Notre examen a révélé que les états financiers des conseils scolaires de l'Ontario indiquent qu'ils sont préparés conformément à un **cadre comptable spécial prévu par la loi** plutôt qu'aux NCSP canadiennes comme fondement de leur comptabilité. En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 (le Règlement) en vertu de la *Loi sur l'administration financière* pour assurer l'uniformité du traitement des transferts gouvernementaux liés au financement des immobilisations par le gouvernement. Le Règlement prescrit le régime comptable que les conseils scolaires appliquent au financement gouvernemental des acquisitions d'immobilisations et des transferts d'immobilisations corporelles à titre d'apports en capital reportés.

En vertu de cette méthode comptable de report, les conseils scolaires sont tenus de consigner dans leurs revenus le financement qu'ils reçoivent pour acquérir ou construire des immobilisations sur la durée de

vie de l'actif plutôt qu'au moment où ils reçoivent les fonds. Les revenus sont consignés au taux que les conseils scolaires appliquent pour comptabiliser les charges d'amortissement des immobilisations achetées au moyen des fonds transférés. Les montants qui ne sont pas encore comptabilisés dans les produits sont consignés comme passif. Cette méthode de comptabilisation du report des apports en capital est la méthode comptable suivie par la province pour préparer ses états financiers consolidés.

Au moment de la mise en place du Règlement, la norme comptable récemment publiée pour les transferts gouvernementaux liés à l'acquisition ou à la construction d'immobilisations se prêtait à des écarts d'interprétation. En raison d'un manque de clarté quant à la pertinence de la méthode du report en vertu de la nouvelle norme, le gouvernement a codifié son interprétation comptable dans le Règlement. Nous avons appuyé le report de la comptabilisation des apports en capital, car nous estimions que la méthode était conforme aux principes comptables énoncés dans les NCSP canadiennes. Selon la pratique comptable actuelle, la méthode du report est jugée acceptable.

Nous avons également examiné la note sur le cadre comptable dans les états financiers des conseils scolaires des autres provinces et territoires du Canada. La **figure 6** compare le cadre comptable utilisé par les conseils scolaires de l'Ontario et celui d'autres administrations. Les états financiers des conseils scolaires de huit provinces et territoires du Canada sont préparés conformément aux NCSP canadiennes sans recourir à la comptabilité prévue par la loi. La Colombie-Britannique est la seule autre province au Canada où les conseils scolaires préparent leurs états financiers selon une méthode de comptabilisation des transferts gouvernementaux prévue par la loi. Les trois autres provinces et territoires n'ont pas de conseils scolaires ou n'exigent pas que ces derniers produisent des états financiers audités. Nous avons mené un sondage auprès des auditeurs désignés par la loi dans d'autres administrations canadiennes; ceux-ci n'ont relevé aucun obstacle à l'application des NCSP canadiennes

Figure 6 : Cadre comptable des conseils scolaires selon l'administration canadienne

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Administration	Cadre comptable
Ont.	Base de déclaration
C.-B.	Base de déclaration
Alb.	Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP canadiennes)
Sask.	NCSP canadiennes
Man.	NCSP canadiennes
Qc	NCSP canadiennes
N.-B.	s.o. ¹
N.-É.	NCSP canadiennes
T.-N.-L.	NCSP canadiennes
I.-P.-É.	NCSP canadiennes
Yn	s.o. ²
T.N.-O.	NCSP canadiennes
NU	s.o. ³

1. Au Nouveau-Brunswick, les districts scolaires ne préparent pas d'états financiers audités autonomes.
2. Le Yukon compte un conseil scolaire. Toutes les autres écoles relèvent du ministère de l'Éducation, qui joue un double rôle à titre de ministère de l'Éducation et de conseil scolaire.
3. Le Nunavut compte un seul conseil scolaire. Toutes les autres écoles ont une administration scolaire de district locale qui conserve certaines des caractéristiques d'un conseil scolaire, mais partage la responsabilité des écoles avec le ministère de l'Éducation.

pour la préparation des états financiers des conseils scolaires.

D'autres entités du secteur parapublic de l'Ontario, comme les collèges et les hôpitaux, ne produisent pas d'états financiers en vertu d'un cadre législatif. Elles appliquent les NCSP canadiennes pour les organismes gouvernementaux sans but lucratif (OGSBL), ce qui permet explicitement de comptabiliser les apports en capital reportés. En vertu d'un cadre législatif, les états financiers des conseils scolaires de l'Ontario semblent ne pas être comparables aux états financiers des conseils scolaires d'autres administrations ou à ceux des entités du secteur parapublic de l'Ontario. Cette perception demeure, que la législation donne ou non le même résultat que les NCSP canadiennes.

Les membres du Council of Senior Business Officials ont indiqué que le cadre comptable est un point de discussion qui revient chaque année

entre les hauts dirigeants des entreprises et le conseil d'administration parce qu'il est propre aux conseils scolaires. Les intervenants conviennent qu'une divulgation selon laquelle les états financiers des conseils scolaires sont préparés conformément aux NCSP canadiennes serait plus claire pour les utilisateurs des états financiers.

Les modèles fournis par le Ministère indiquent à tort que les exigences comptables prévues par la loi diffèrent sensiblement des NCSP canadiennes. Par conséquent, les conseils scolaires reçoivent un rapport de l'auditeur indiquant si les déclarations sont conformes au cadre législatif. Ils ne reçoivent pas de rapport de l'auditeur indiquant si les états financiers sont conformes ou non aux NCSP canadiennes.

Étant donné que la plupart des provinces ont adopté la même interprétation que l'Ontario pour la comptabilisation des apports en capital, le Règlement n'est plus nécessaire et n'a plus d'utilité.

RECOMMANDATION 5

Pour améliorer la clarté de la présentation du cadre comptable des conseils scolaires et la comparabilité des états financiers des conseils scolaires, nous recommandons que le ministère de l'Éducation remplace les renseignements concernant le cadre comptable prévus par la loi dans ses états financiers explicatifs par des renseignements qui renvoient à la préparation conformément aux NCSP canadiennes.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Il remplacera les renseignements sur le cadre comptable prévu par la loi dans les états financiers illustrés des conseils scolaires par des renseignements qui font référence à la préparation conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

4.3 Les états financiers de 18 conseils scolaires ont fait l'objet d'opinions avec réserve, ce qui diminue leur fiabilité et leur utilité

L'auditeur a exprimé une opinion avec réserve pour les états financiers de 18 des 82 conseils scolaires de l'Ontario en 2018-2019 (16 en 2019-2020). Les auditeurs de ces conseils scolaires n'ont pas été en mesure de conclure si les revenus issus des collectes de fonds étaient complets (c'est-à-dire si tous les fonds générés par les écoles ont été déclarés dans les états financiers). Les états financiers de ces conseils scolaires ont fait l'objet d'une opinion avec réserve parce que la documentation et les contrôles de leurs activités de collecte de fonds étaient limités, surtout dans le cas des collecteurs de fonds en espèces. Les revenus tirés de la collecte de fonds pour ces conseils scolaires ont totalisé 31,4 millions de dollars en 2018-2019 (16,2 millions en 2019-2020).

Une fois l'audit terminé, les auditeurs sont tenus d'émettre une opinion à savoir si les états financiers ont été présentés fidèlement, conformément au cadre d'information financière applicable. L'opinion permet aux utilisateurs de savoir si les états financiers sont exempts d'anomalies importantes. Une **opinion sans réserve** est formulée lorsque les états sont exempts d'erreurs importantes. En cas de désaccord entre l'auditeur et la direction au sujet de l'application ou de la suffisance des conventions comptables ou lorsque l'auditeur est incapable d'obtenir des preuves suffisantes pour se faire une opinion au sujet de l'application des conventions comptables, ce dernier doit déterminer l'**importance relative** ou l'importance de l'élément en question relativement aux états financiers pris dans leur ensemble. Si l'élément est important, l'auditeur exprimera une opinion avec réserve, c'est-à-dire qu'il conclura que les états financiers donnent une image fidèle des états financiers, exception faite des postes visés par la réserve.

La réserve concernant les fonds générés par les écoles découle de ce que les auditeurs appellent une limitation de la portée de l'audit. Dans de tels cas,

l'utilisateur des états financiers ne reçoit aucune garantie indépendante sur les parties des états financiers pour lesquelles l'auditeur a précisé une limite de la portée (par exemple, les fonds générés par l'école). Par conséquent, le public n'a aucun moyen de savoir si les états financiers audités brossent un tableau complet du financement et des activités du conseil scolaire.

Le 4 mai 2012, le Ministère a publié une ligne directrice sur la collecte de fonds qui établissait une norme provinciale selon laquelle chaque conseil scolaire devait élaborer ou modifier sa propre politique. Cette ligne directrice exigeait que les conseils scolaires préparent un rapport annuel sur les revenus générés par les écoles et documentent les pratiques exemplaires dont ils doivent tenir compte lorsqu'ils élaborent des politiques de financement. En outre, l'Ontario Association of School Business Officials a publié des lignes directrices sur les fonds générés par les écoles en septembre 2003, qui ont été révisées en janvier 2009 et en juin 2014, et qui décrivent les procédures et les contrôles proposés au sujet des revenus générés par les écoles. Malgré la mise en place de telles consignes, dans certains cas, les auditeurs ont été incapables d'obtenir des preuves suffisantes concernant les revenus générés par les écoles. Cela pourrait donc miner la confiance des utilisateurs des états financiers en ce qui concerne la protection et la tenue de dossiers sur les dons en espèces et d'autres activités de financement par leur conseil scolaire.

RECOMMANDATION 6

Pour améliorer la crédibilité des états financiers des conseils scolaires et l'utilité des opinions d'audit pour les donateurs comme les parents, les élèves et les membres de la collectivité locale, le ministère de l'Éducation doit :

- faciliter les discussions entre les conseils scolaires touchés et leurs auditeurs externes afin de comprendre le niveau de documentation et de contrôles requis pour leur fournir suffisamment d'éléments probants;

- exiger que les conseils scolaires mettent en oeuvre des solutions et des contrôles rentables pour leur permettre de recevoir des opinions d'audit sans réserve.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Il facilitera les discussions entre les conseils scolaires et leurs auditeurs externes afin de comprendre le niveau de documentation et les contrôles requis pour leur fournir suffisamment d'éléments probants en matière d'audit;

En outre, en se fondant sur les résultats des discussions avec les conseils scolaires et leurs auditeurs externes, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires pour déterminer les options possibles pour recevoir des opinions d'audit sans réserve. Le Ministère aimerait que les conseils scolaires aient accès à des outils de don en ligne; toutefois, le numéraire pourrait encore être une option pour quelques collectivités. Certains conseils scolaires peuvent encore recevoir une opinion avec réserve, même avec la mise en place d'un système de caisse en ligne qui dépend constamment de l'utilisation du numéraire.

4.4 Certains conseils scolaires n'ont pas fourni de preuve de l'approbation du conseil et de la déclaration de responsabilité de la direction

4.4.1 Les états financiers de cinq conseils scolaires ne comprenaient pas la déclaration de responsabilité de la direction

Les états financiers audités de 5 conseils scolaires pour 2018-2019 (10 pour 2019-2020) ne renfermaient pas de **déclaration de responsabilité signée par la direction**. Les NCSP canadiennes exigent que les états financiers audités soient accompagnés d'une reconnaissance officielle de la responsabilité de la direction à l'égard de la préparation des états financiers, conformément au cadre comptable

applicable, et de leur approbation par le ministre compétent ou le représentant élu (p. ex., le conseiller scolaire). Les notes explicatives du Ministère comprennent un modèle de déclaration de responsabilité de la direction. L'absence d'une déclaration signée de la responsabilité de la direction soulève des questions quant à savoir qui est tenu responsable de la préparation des états financiers.

RECOMMANDATION 7

Afin d'améliorer la fiabilité et la responsabilité des états financiers des conseils scolaires, le Ministère doit demander à tous les conseils scolaires :

- d'annexer une déclaration de responsabilité de la direction signée à tous les états financiers audités actuellement publiés sur leurs sites Web;
- de joindre une déclaration de responsabilité de la direction signée aux états financiers futurs au moment de leur publication.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère demandera à tous les conseils scolaires de joindre, dès que possible, une déclaration signée de responsabilité de la direction à tous les états financiers audités actuellement publiés sur leurs sites Web.

Le Ministère demandera aux conseils scolaires de joindre une déclaration signée de responsabilité de la direction à tous les états financiers futurs au moment de leur publication.

4.4.2 Les états financiers d'un certain nombre de conseils scolaires n'incluaient pas l'approbation du conseil

Quatorze conseils scolaires n'ont indiqué aucune forme de leur approbation sur les états financiers 2018-2019 publiés sur leur site Web, contre 17 en 2019-2020. L'absence d'une reconnaissance formelle des états financiers par le conseil (par exemple, en incluant des signatures au recto des

états financiers) fait en sorte qu'il n'est pas clair si les états financiers ont été examinés et approuvés par le conseil. Cette situation pourrait également soulever des doutes quant à savoir si les états financiers publiés sont effectivement ceux pour lesquels les auditeurs ont émis leur opinion et, en conséquence, les rendre moins fiables.

RECOMMANDATION 8

Afin d'améliorer la fiabilité et la responsabilité des états financiers des conseils scolaires, nous recommandons au Ministère d'exiger que les conseils scolaires incluent leur signature au recto des états financiers comme preuve de leur approbation et qu'ils publient ces copies signées sur leur site Web.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère demandera aux conseils scolaires d'inclure leur signature au recto des états financiers comme preuve de leur approbation et de publier ces copies signées sur leurs sites Web.

4.5 Les conseils scolaires rendent compte incorrectement et de façon incohérente des partenariats de transport

4.5.1 Neuf conseils scolaires comptabilisent incorrectement les partenariats de transport

Des 71 conseils scolaires qui sont parties à des ententes de partenariat en matière de transport (consortiums de transport) avec d'autres conseils scolaires, 9 ont incorrectement rendu compte de leur participation dans leurs états financiers de 2018-2019 (9 en 2019-2020). De plus, sur ces 71 conseils scolaires, 16 conseils prenant part à 6 partenariats de transport ont appliqué des conventions comptables différentes pour rendre compte des résultats

financiers du même partenariat en 2018-2019 (16 en 2019-2020). Par exemple, dans un partenariat avec deux conseils scolaires, l'un d'eux a consolidé entièrement l'état des résultats d'exploitation de la société (c'est-à-dire qu'il a incorrectement déclaré tous les revenus et dépenses du consortium de transport), tandis que l'autre a comptabilisé sa partie des résultats du partenariat (c'est-à-dire qu'il a correctement déclaré seulement sa proportion de l'actif, du passif, des revenus et des dépenses). Même si le Ministère a fourni aux conseils scolaires des modèles de note à suivre, certains conseils scolaires ont appliqué incorrectement et de façon incohérente les normes comptables, ce qui réduit la fiabilité des états financiers et leur comparabilité d'un conseil scolaire à l'autre.

Soixante-et-onze conseils scolaires de l'Ontario ont conclu une ou plusieurs ententes de partenariat de transport avec d'autres conseils scolaires de leur région. L'**annexe 7** renferme une liste des consortiums de transport et des conseils scolaires partenaires. Les consortiums de transport doivent aider les conseils scolaires à transporter les élèves de leur région de façon plus économique et efficace que si chaque conseil scolaire se procurait indépendamment des services de transport scolaire.

Nous avons examiné les ententes de partenariat de neuf consortiums de transport, et nous avons constaté que les décisions relatives à chaque partenariat sont prises conjointement par tous les partenaires. Conformément aux NCSP canadiennes, les participants à ces ententes doivent déclarer dans leurs états financiers leur part de l'actif, du passif, des revenus et des dépenses du partenariat de transport. Malgré cette exigence comptable, neuf conseils scolaires ont rendu compte incorrectement des activités des consortiums; plus précisément, deux ont consolidé entièrement l'état des résultats de la société de transport (c'est-à-dire qu'ils ont incorrectement déclaré 100 % de l'actif, du passif, des revenus et des dépenses) et sept n'ont comptabilisé que leur part des dépenses de la société (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas déclaré leur part de l'actif, du passif ou des revenus).

Les deux conseils scolaires qui ont déclaré 100 % des dépenses de leur société plutôt que seulement la partie qui leur revient ont enregistré par erreur des dépenses supplémentaires de 26 millions en 2018-2019 (24 millions en 2019-2020) entre les deux conseils scolaires. Les sept autres conseils scolaires ont sous-évalué leurs actifs, leurs passifs et, dans certains cas, leurs revenus en ne comptabilisant pas leur part des résultats financiers de la société.

RECOMMANDATION 9

Afin d'améliorer l'exactitude et l'utilité des états financiers des conseils scolaires pour les utilisateurs, nous recommandons que le ministère de l'Éducation élabore et mette en oeuvre une politique comptable normalisée de consolidation proportionnelle pour la comptabilisation des partenariats de transport des conseils scolaires conformément aux NCSP.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère a offert aux conseils scolaires une formation sur la façon de rendre compte des consortiums de transport. Le Ministère offrira une séance récapitulative et rendra le matériel disponible de façon continue.

4.5.2 Les renseignements exigés de 36 conseils scolaires au sujet des états financiers portant sur les partenariats de transport étaient incomplets ou absents

Les états financiers de 36 des 71 conseils scolaires signataires d'ententes de partenariat de transport ne renfermaient pas toute l'information requise au sujet de l'entente en vertu des NCSP canadiennes. Cette omission de l'information empêche les utilisateurs d'évaluer adéquatement l'impact financier des partenariats de transport sur les conseils scolaires, compte tenu particulièrement du fait que les états financiers de la plupart des consortiums ne

sont pas accessibles au public. Par conséquent, les utilisateurs de ces états ne peuvent distinguer les résultats présentés dans les états financiers qui sont attribués directement au conseil scolaire de ceux qui découlent du rendement du consortium de transport. Des renseignements complets et exacts sur le partenariat de transport aideraient les décideurs, comme le conseil d'administration et le Ministère, à prendre des décisions éclairées.

La figure 7 présente des exemples de divulgation rigoureuse et de divulgation faible sur les partenariats de transport que nous avons observée lors de l'examen des états financiers des conseils scolaires. En vertu des NCSP canadiennes, les états financiers doivent énoncer explicitement l'objet du partenariat, et renfermer la liste des partenaires et des renseignements financiers condensés du partenariat, y compris les états de la situation financière et des opérations. Sur les 36 conseils scolaires dont les renseignements sont incomplets, 10 n'ont pas énuméré les participants au partenariat en 2018-2019 (neuf en 2019-2020) et 29 conseils scolaires n'ont pas fourni de renseignements financiers condensés sur le partenariat de transport, comme il était exigé en 2018-2019 et en 2019-2020. De plus, six conseils scolaires n'ont pas fourni de renseignements sur le traitement comptable utilisé pour représenter leur participation au partenariat de transport.

RECOMMANDATION 10

Afin d'améliorer l'exactitude des états financiers pour les utilisateurs, le ministère de l'Éducation doit :

- mettre à jour les renseignements financiers explicatifs fournis dans les états financiers des conseils scolaires pour inclure une liste des noms des partenaires du consortium de transport;
- demander aux conseils scolaires d'inclure les renseignements financiers condensés des consortiums de transport dans les notes afférentes de leurs états financiers, conformément aux directives du Ministère sur la divulgation des notes explicatives.

Figure 7 : Exemples de divulgation sur le consortium des conseils scolaires pour le transport des élèves, 2019-2020

Source des données : états financiers audités du conseil scolaire

Exemple de divulgation faible

Observations : La présentation omet l'information financière condensée complète du partenariat.

Le conseil est membre du Sudbury Student Services Consortium / Consortium de services aux élèves de Sudbury (CSES). Le CSES offre des services de transport aux élèves des quatre commissions scolaires de la région. Il constitue une entité juridique distincte. Au cours de l'année, le conseil a versé 13 501 484 \$ pour les services de transport scolaire fournis par le CSES. Ces montants sont inclus dans les charges de transport de l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé. À la fin de l'exercice, le conseil a une créance de 618 924 \$ (63 694 \$ en 2019) auprès du CSES. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et convenue par les membres.

Exemple de divulgation rigoureuse

Observations : La présentation est conforme aux NCSP canadiennes, car elle comprend les états financiers condensés du consortium et une description de la nature du partenariat.

Le 6 mars 2007, le conseil a conclu une entente avec le Niagara Catholic District School Board (NCDSB) pour assurer l'administration commune des services de transport des élèves. Le 9 mars 2007, Niagara Student Transportation Services (NSTS) a été constituée en vertu de la *Loi sur les personnes morales* de l'Ontario.

Chaque conseil participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de ses élèves par l'entremise de NSTS. Cette entité est intégrée proportionnellement dans les états financiers consolidés du NCDSB, sa part proportionnelle de l'actif, du passif, des revenus et des charges du consortium étant incluse dans les états financiers consolidés du NCDSB. La part proportionnelle du NCDSB pour 2020 est de 65,2 % (64,5 % en 2019). Les opérations et soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Le tableau qui suit présente de l'information financière condensée :

2020		
	Total (\$)	Portion du NCDSB (\$)
Situation financière		
Actif financier	224 661	146 479
Passif financier	(224 661)	(146 479)
Actif non financier	-	-
Excédent accumulé	-	-
Activités		
Revenus	29 033 973	18 930 150
Dépenses	29 033 973	18 930 150

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère mettra à jour les renseignements explicatifs dans les états financiers des conseils scolaires pour inclure une liste des noms des partenaires du consortium de transport.

Le Ministère exigera également que les conseils scolaires divulguent des renseignements financiers condensés pour les consortiums de transport.

4.6 Informations insuffisantes par note sur les opérations d'emprunt, les placements et les opérations entre apparentés

L'un des principaux objectifs de l'information par note consiste à fournir aux utilisateurs des états financiers des détails leur permettant de prendre des décisions éclairées. Lors de notre examen, nous avons constaté que certains renseignements requis en vertu des NCSP canadiennes avaient été omis dans les états financiers des conseils scolaires. Dans d'autres cas, nous avons constaté que même si les exigences d'information des NCSP canadiennes étaient respectées, l'ajout de détails améliorerait la transparence et l'utilité des états financiers.

4.6.1 Les états financiers de 27 conseils scolaires renferment des données incomplètes sur les emprunts et les investissements

Des 82 conseils scolaires de l'Ontario, 27 n'ont pas inclus suffisamment de renseignements dans leurs états financiers de 2018-2019 (27 en 2019-2020) pour permettre aux utilisateurs d'évaluer la nature des **emprunts à long terme** détenus, et 8 (8 en 2019-2020) n'ont pas fourni de détails sur la nature de leurs placements. Les informations manquantes sur les placements comprennent celles exigées en vertu des NCSP canadiennes, comme la nature et les modalités des placements. Bien que les NCSP canadiennes n'exigent pas que l'émetteur de prêts soit désigné, l'identification des fournisseurs de prêts constituerait une pratique exemplaire, car elle appuie la transparence en fournissant des renseignements sur la conformité des conseils scolaires aux restrictions réglementaires en matière de prêts.

L'un des principaux objectifs de l'examen des états financiers des conseils scolaires par le Ministère consiste à s'assurer que les conseils scolaires se conforment à la *Loi sur l'éducation*. Le Règlement de

l'Ontario 41/10 pris en application de la Loi impose des restrictions sur les activités de financement et d'investissement des conseils scolaires. Par exemple, les conseils scolaires ne sont autorisés à conclure des ententes de prêt dont l'échéance est supérieure à un an qu'après approbation de l'Office ontarien de financement, et le prêt doit être conclu directement avec ce dernier ou avec une banque figurant sur une liste approuvée si le taux est plus favorable. De même, le règlement précise les investissements admissibles qui peuvent être détenus par le conseil scolaire. Par exemple, les conseils scolaires sont autorisés à détenir des obligations émises ou garanties par un gouvernement, un organisme ou une municipalité du Canada.

La **figure 8** présente des exemples de divulgation rigoureuse et de divulgation faible sur les placements que nous avons observés lors de notre examen des états financiers des conseils scolaires. Les divulgations plus faibles ne permettent pas aux utilisateurs des états financiers de déterminer la recevabilité des actifs et passifs détenus par les conseils scolaires. Par exemple, un conseil scolaire ayant des investissements temporaires de plus de 200 millions de dollars n'a divulgué aucune information sur la nature ou la durée de ces placements. Un autre conseil scolaire ayant des emprunts de plus de 250 millions de dollars n'a pas désigné l'Office ontarien de financement comme prêteur apparenté de ses emprunts.

À l'heure actuelle, le Ministère doit évaluer la recevabilité des emprunts des conseils scolaires au moyen de présentations non auditées reçues dans le cadre de ses processus de production de rapports. Les avoirs des conseils scolaires doivent être ventilés selon le type de placement, par exemple les placements à court ou à long terme et les obligations du gouvernement de l'Ontario. Toutefois, ces présentations ne sont pas auditées. À eux seuls, les états financiers doivent fournir au Ministère et aux autres utilisateurs suffisamment de détails pour leur permettre d'évaluer la recevabilité des placements et des emprunts.

Figure 8 : Exemples de divulgation des investissements des conseils scolaires, 2019-2020

Source : états financiers audités des conseils scolaires pour 2019-2020

Exemple de divulgation faible	Exemple de divulgation rigoureuse								
Observation : La présentation ne comprend pas le type de placements détenus ni les modalités des placements. Les placements à long terme sont des placements dont l'échéance est supérieure à un an. Les placements à long terme sont comptabilisés au coût et évalués régulièrement au titre de la dépréciation permanente.	Observation : La présentation est conforme aux NCSP puisqu'elle comprend les modalités du placement et le type de placements détenus. Les placements sont des certificats de placement garantis. Les placements sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au moindre du coût ou de la juste valeur et se composent des éléments suivants : <table><tr><th>Date d'émission</th><th>Date d'échéance</th><th>Taux d'intérêt (%)</th><th>Montant du capital (\$)</th></tr><tr><td>27 août 2020</td><td>27 août 2021</td><td>0,65</td><td>362 334</td></tr></table>	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Montant du capital (\$)	27 août 2020	27 août 2021	0,65	362 334
Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Montant du capital (\$)						
27 août 2020	27 août 2021	0,65	362 334						

RECOMMANDATION 11

Afin d'améliorer la transparence, la comparabilité et l'utilité des états financiers pour le conseil d'administration et les autres utilisateurs, le ministère de l'Éducation doit :

- mettre à jour le modèle d'information par note sur les placements pour inclure des détails sur la nature des placements;
- mettre à jour le modèle d'information sur les placements pour y inclure le nom du prêteur.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Il mettra à jour le modèle d'information par note sur les placements pour inclure des détails sur la nature des placements. Il mettra également à jour le modèle d'information sur les emprunts pour y inclure le nom du prêteur.

4.6.2 Les états financiers de 26 conseils scolaires ne divulguent pas les parties ni les opérations connexes conformément aux NCSP canadiennes

En 2018-2019, les états financiers de 26 des 82 conseils scolaires de l'Ontario (26 en 2019-2020) ne satisfaisaient pas aux exigences de divulgation canadiennes, car ils ne déclaraient pas leur relation avec d'autres entités sous contrôle provincial, comme l'Office ontarien de financement. La divulgation d'opérations entre apparentés permet aux utilisateurs de comprendre l'incidence des opérations entre parties avec lien de dépendance (comme les opérations avec d'autres conseils scolaires, ministères ou autres organismes consolidés par la province) sur les résultats financiers. Elle fournit également des renseignements supplémentaires au Ministère pour que les résultats financiers des conseils scolaires soient consignés avec exactitude dans les états financiers consolidés de la province pour les opérations entre entités relevant du contrôle commun de la province.

En l'absence de renseignements complets sur les parties apparentées, les utilisateurs ne peuvent évaluer l'incidence financière de parties, d'autres

ministères par exemple, sur les conseils scolaires. Ce niveau de détail supplémentaire peut également aider le conseil d'administration à prendre des décisions éclairées qui portent également sur des entités apparentées.

Les exigences des NCSP canadiennes relatives aux renseignements entre apparentés comprennent la description de la nature de la relation et l'incidence financière de l'opération (par exemple, le montant des soldes impayés, la base d'évaluation). Le plus souvent, les conseils scolaires qui ne se conformaient pas aux exigences des NCSP canadiennes relatives à cette partie apparentée n'ont pas divulgué la partie de leurs emprunts auprès de l'Office ontarien de financement, un organisme provincial de la Couronne chargé de gérer la dette de la province et d'émettre des titres d'emprunt aux organismes du secteur public. Les conseils scolaires dont la divulgation est faible n'ont pas indiqué que les débentures étaient détenues par la province par l'entremise de l'Office ontarien de financement, un apparenté du conseil scolaire.

RECOMMANDATION 12

Afin d'améliorer l'utilité et la transparence des états financiers pour les utilisateurs, nous recommandons au Ministère d'ordonner aux conseils scolaires de désigner l'Office ontarien de financement comme apparenté, comme il est décrit dans les directives explicatives du Ministère.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère ordonnera aux conseils scolaires de faire désigner l'Office ontarien de financement (OOF) en tant que partie apparentée, comme il est décrit dans les directives explicatives du Ministère.

4.6.3 La plupart des conseils scolaires n'ont pas déclaré l'adoption de nouvelles normes comptables

La plupart des conseils scolaires n'ont pas déclaré l'adoption de la nouvelle norme sur les opérations de restructuration dans leurs états de 2018-2019. En outre, 69 des états financiers des conseils scolaires en 2017-2018 n'indiquaient pas l'adoption de la nouvelle norme de l'époque (SP 2200, *Information relative aux apparentés*), même si le Ministère avait fourni un échantillon de note pour cette norme dans les renseignements sur les notes explicatives à la fin de l'exercice 2017-2018.

Les NCSP canadiennes exigent la déclaration des changements apportés aux conventions comptables à la suite de la mise en oeuvre de nouvelles normes, y compris ceux qui n'ont pas d'incidence importante pendant l'exercice en cours, mais qui sont susceptibles d'avoir un effet important à l'avenir. La majorité des conseils scolaires n'ont pas déclaré la nouvelle norme concernant l'information relative aux apparentés en 2017-2018, ce qui est important pour les conseils scolaires, compte tenu de leur interaction avec des apparentés comme l'Office ontarien de financement et le Ministère.

Bien que les opérations de restructuration n'aient pas été importantes pour les conseils scolaires au cours de l'année d'adoption, comme pratique exemplaire, l'adoption de nouvelles normes devrait quand même être déclarée dans les états financiers afin de sensibiliser les utilisateurs à l'adoption de nouvelles conventions comptables qui pourraient être utilisées à l'avenir. Le Ministère a envisagé d'inclure la norme *Opérations de restructuration* dans les renseignements sur les notes explicatives en 2018-2019. Toutefois, compte tenu de la nature de la norme, le Ministère ne s'attendait pas à ce qu'elle s'applique au secteur des conseils scolaires à ce moment ou à l'avenir.

La déclaration de l'adoption de nouvelles normes améliore la comparabilité des états financiers d'une année à l'autre et entre les entités. Ces renseignements peuvent expliquer l'impact des

changements apportés aux normes comptables sur les conventions comptables sous-jacentes de l'entité et leur application. Plusieurs nouvelles normes comptables canadiennes pour le secteur public qui ont une incidence sur les conseils scolaires entreront en vigueur au cours des prochains exercices, notamment le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, de sorte qu'il est de plus en plus important que les conseils scolaires divulguent systématiquement l'adoption de nouvelles normes.

RECOMMANDATION 13

Afin d'améliorer la transparence, l'uniformité et la comparabilité des états financiers pour les utilisateurs, nous recommandons au ministère de l'Éducation de préparer et de distribuer des notes d'information normalisées aux fins de l'adoption des nouvelles NCSP canadiennes qui devraient s'appliquer aux conseils scolaires.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère préparera et distribuera des notes normalisées pour l'adoption de toutes les nouvelles normes comptables canadiennes pour le secteur public qui devraient s'appliquer aux conseils scolaires.

4.7 Délais de présentation des états financiers des conseils scolaires

4.7.1 Les états financiers de 15 conseils scolaires n'ont pas été publiés en ligne avant l'échéance provinciale

La Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic exige que les conseils scolaires affichent leurs états financiers audités sur leur site Web dans les six mois suivant la fin de leur exercice. Ainsi, la date limite pour afficher les états financiers pour l'exercice clos le 31 août 2019 était le 28 février 2020.

Nous avons visité les sites Web publics de tous les conseils scolaires le 3 mars 2020, soit trois jours après l'échéance établie par la province, pour vérifier que les états financiers audités de 2018-2019 avaient été affichés. Les états financiers audités de 15 conseils scolaires n'avaient pas été affichés. Deux de ces conseils scolaires n'avaient toujours pas affiché leurs états au moment de la publication des états financiers consolidés de la province en septembre 2020.

La *Loi sur l'éducation* exige également que les conseils scolaires publient leurs états financiers et le rapport de l'auditeur sur leur site Web dans le mois suivant la réception de ce rapport. Cette échéance n'a pas non plus été respectée par ces conseils scolaires. De même, 15 conseils scolaires n'ont pas affiché leurs états financiers audités de 2019-2020 sur leur site Web avant la date limite du 1^{er} mars 2021. D'après nos discussions avec des représentants du Council of Senior Business Officials, certains conseils scolaires ignoraient l'existence de cette échéance.

Nous avons constaté qu'il était facile de trouver les états financiers audités affichés en naviguant jusqu'à la section de gouvernance de chaque site Web ou en utilisant les fonctions de recherche des sites Web. Toutefois, le regroupement de tous les états financiers audités des conseils scolaires sur le site Web du Ministère faciliterait encore plus l'accès des parents ou des tuteurs aux états financiers des conseils scolaires.

Les NCSP canadiennes reconnaissent explicitement que les états financiers ne sont pertinents pour les utilisateurs que s'ils sont produits en temps opportun. Par exemple, si un parent ou un tuteur intéressé qui déménage dans un nouveau district scolaire n'est pas en mesure d'accéder aux états financiers récents de son nouveau conseil scolaire, il serait incapable de comparer le rendement financier actuel de tous les conseils scolaires.

RECOMMANDATION 14

Pour que les états financiers audités des conseils scolaires soient mis à la disposition des parents,

des tuteurs et des contribuables en temps opportun, le ministère de l'Éducation doit :

- demander aux conseils scolaires de publier leurs états financiers audités sur leurs sites Web dans une note de service annuelle du Ministère qui indique clairement la date limite de diffusion;
- publier en temps opportun une liste centrale des états financiers audités des conseils scolaires et des administrations scolaires.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Dans la note de service sur les instructions relatives aux états financiers de 2020-2021 publiée en septembre 2021, le Ministère a communiqué l'obligation des conseils scolaires de publier les états financiers vérifiés sur leur site Web dans le mois suivant la réception du rapport de l'auditeur sur leurs états financiers, et il continuera de le faire chaque année. En outre, le Ministère publiera et tiendra à jour une liste centrale des liens vers les états financiers audités des conseils scolaires.

4.7.2 Vingt conseils scolaires n'ont pas respecté le délai du Ministère pour la présentation des états financiers; trois d'entre eux avaient jusqu'à neuf mois de retard

En 2018-2019, les opinions d'audit de 20 conseils scolaires (21 en 2019-2020) portaient une date postérieure à la date limite interne du Ministère pour la présentation des états financiers audités des conseils scolaires (3 décembre 2019) et des administrations scolaires (31 décembre 2019 ou 15 janvier 2020). De plus, les opinions d'audit de trois conseils scolaires portaient une date postérieure à l'échéance du 28 février 2020 fixée par la province, sans que le Ministère ait approuvé la prolongation du délai.

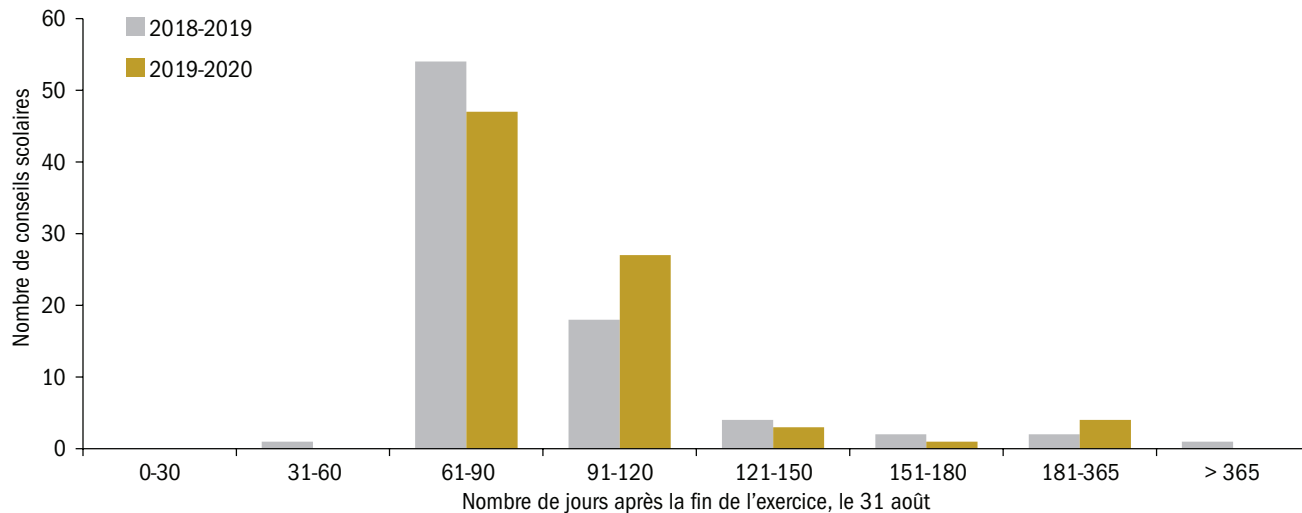
Puisque les états financiers audités constituent un point de référence clé utilisé par le conseil d'administration pour s'acquitter de ses fonctions, le fait de retarder l'audit des états financiers nuit à la contribution du conseil d'administration à une saine gouvernance des conseils scolaires. Les membres des associations de conseillers scolaires soulignent que ces retards sont souvent attribuables à des écarts administratifs entre les conseils scolaires. Certains conseils scolaires n'accordent pas la priorité à la préparation de leurs états financiers, ce qui rend difficile le respect des échéanciers du Ministère.

La **figure 9** montre la répartition des dates des opinions d'audit en jours après la fin de l'exercice de chaque conseil scolaire pour les états financiers 2018-2019 et 2019-2020. En moyenne, les rapports des auditeurs des conseils scolaires étaient datés de 97 jours (2018-2019) et de 96 jours (2019-2020) après la fin de l'exercice. Les opinions d'audit dataient en moyenne de 40 jours (2018-2019) et de 28 jours (2019-2020) après l'échéance fixée par le Ministère pour les 20 conseils scolaires (2018-2019) et les 21 (2019-2020) qui ont déposé leurs états financiers audités au Ministère après la date limite établie par ce dernier (avant la prise en compte des prolongations approuvées).

Trois conseils scolaires ont publié des états financiers 2018-2019 dont les opinions d'audit sont datées du 30 mars, du 6 avril et du 4 septembre 2020, ces derniers remontant à plus d'un an après la date de fin de l'année scolaire. Le Ministère a fait un suivi auprès de ces conseils scolaires dès le dépassement de la date limite de présentation des états financiers audités, et ceux-ci ont demandé des prolongations pour la présentation des états financiers audités au Ministère, invoquant des retards dans l'exécution de l'audit et l'obtention de l'approbation des états financiers par leur conseil d'administration. Aucun des trois conseils scolaires n'a respecté le délai prolongé. Le Ministère a communiqué régulièrement avec les conseils scolaires au sujet du retard dans la présentation de leurs états financiers audités durant cette période.

Figure 9 : Nombre de jours d'opinion d'audit émise après la fin de l'exercice, le 31 août

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Le Ministère indique dans une note de service annuelle que les fonds des conseils scolaires qui ne respectent pas les échéances fixées pourraient être retenus jusqu'à la réception des documents financiers demandés. Cette retenue équivaut à une réduction de 50 % du paiement régulier de la subvention versée par le Ministère au conseil scolaire. Au bout du compte, le Ministère n'a pas appliqué la retenue de fonds à l'égard des conseils scolaires qui ont présenté leurs états financiers de 2018-2019 en retard.

RECOMMANDATION 15

Pour que les états financiers audités des conseils scolaires soient mis à la disposition du conseil d'administration afin de permettre la prise de décisions en temps opportun et la réponse aux constatations des audits, le ministère de l'Éducation doit :

- désigner les conseils scolaires qui n'ont pas respecté ses échéances pour l'audit de leurs états financiers et les inviter à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies pour respecter ces échéances;
- surveiller et examiner en continu les échéances réelles de production des états financiers des conseils scolaires d'après les objectifs fixés et

prendre des mesures correctives lorsque ces objectifs ne sont pas respectés.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère continuera de désigner les conseils scolaires qui ne respectent pas depuis longtemps ses échéances pour l'audit de leurs états financiers et de les inviter à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies pour respecter ces échéances;

En outre, le Ministère continuera de surveiller et d'examiner les échéances réelles de présentation des états financiers audités des conseils scolaires par rapport aux objectifs préétablis, et il assurera le suivi des retards pour s'assurer que les rapports sont sur la bonne voie. En cas de retard déraisonnable, le Ministère peut imposer des pénalités pécuniaires jusqu'à ce que les documents soient reçus.

4.8 La comptabilisation du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE) est incorrecte, et les renseignements correspondants sont incomplets

4.8.1 L'actif net d'environ 128 millions de dollars de l'OSBIE n'est pas inclus dans les états financiers consolidés de la province

Notre examen des états financiers des conseils scolaires a révélé que les résultats financiers du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE) n'étaient pas inclus dans les états financiers consolidés de la province, même si les conseils scolaires de l'Ontario, qui sont consolidés, contrôlent collectivement l'OSBIE. Au 31 décembre 2020, l'OSBIE avait déclaré un actif net d'environ 128 millions de dollars et un résultat étendu de 11 millions de dollars. En 2020, l'OSBIE a versé 29 millions de dollars en règlements de sinistres d'assurance aux conseils scolaires de l'Ontario.

L'OSBIE a été créé en 1987 pour offrir une assurance responsabilité civile générale aux conseils scolaires de l'Ontario et il a évolué par la suite pour offrir divers types d'assurance comme l'assurance de biens, l'assurance contre le cyberrisque et l'assurance de parc automobile. L'OSBIE compte actuellement 121 membres (aussi appelés « abonnés »), répartis en 79 conseils scolaires et 42 coentreprises (principalement constituées de consortiums de transport des conseils scolaires qui offrent des services de transport scolaire aux élèves). Chaque membre peut souscrire un ou plusieurs types d'assurance offerts par l'OSBIE. Par exemple, les consortiums de transport peuvent souscrire une assurance automobile pour atténuer les risques de collisions impliquant des autobus scolaires.

La structure de gouvernance et le processus décisionnel de l'OSBIE sont principalement énoncés dans un contrat conclu entre les conseils scolaires et intitulé Entente du Fonds d'échange d'assurance réciproque des conseils scolaires et des organismes

des conseils (Entente de réciprocité). En vertu de l'entente de réciprocité, seuls les délégués des conseils scolaires de l'Ontario peuvent élire ou nommer des membres au conseil d'administration de l'OSBIE (le conseil). Les membres du conseil d'administration de l'OSBIE doivent être des employés d'un conseil scolaire (par exemple, le surintendant des affaires ou des finances) ou des membres d'un conseil scolaire (par exemple, des membres du conseil d'administration); toutefois, un seul membre d'un conseil scolaire peut être membre du conseil d'administration de l'OSBIE.

Ensemble, les conseils scolaires ont convenu d'assumer la responsabilité continue des coûts d'exploitation de l'OSBIE. Par ailleurs, les conseils scolaires sont exposés aux risques importants et partagent les avantages associés aux activités de l'OSBIE. Par exemple, les conseils scolaires doivent payer des primes ou des cotisations pour financer les coûts d'exploitation et les déficits potentiels de l'OSBIE. Ils peuvent également bénéficier de réductions ou de remboursements de primes en cas d'excédent. Dans l'éventualité où l'OSBIE serait dissous, son actif servirait à payer ses obligations et à constituer une réserve pour le passif des sinistres futurs aux termes des polices d'assurance existantes. Les actifs restants seraient retournés aux membres.

En vertu des NCSP canadiennes, les résultats financiers des entités contrôlées doivent être entièrement consolidés dans les états financiers de la province. Dans le cadre de notre examen, nous avons demandé au Ministère d'effectuer une évaluation du contrôle comptable de l'OSBIE. Le Ministère a conclu que l'OSBIE est contrôlé collectivement par les conseils scolaires puisque ceux-ci ont le droit exclusif de nommer tous les membres du conseil d'administration de l'OSBIE. Puisque la province contrôle les conseils scolaires, les résultats financiers de l'OSBIE doivent être inclus dans les états financiers consolidés de la province. Cette relation est illustrée à la **figure 8**.

Nous sommes d'accord avec la conclusion comptable du Ministère concernant le contrôle de l'OSBIE par les conseils scolaires. Par conséquent, le

Figure 10 : Exemple de renseignements du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario selon le conseil scolaire, 2019-2020

Source des données : états financiers audités des conseils scolaires pour 2019-2020

Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario

Le conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance de réciprocité autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances*. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile est offerte jusqu'à concurrence de 24 millions de dollars par sinistre. Les primes ultimes sur une période de cinq ans sont fondées sur les résultats des sinistres réciproques et réels des conseils. Périodiquement, le conseil peut recevoir un remboursement ou se voir demander de payer une prime supplémentaire en fonction de sa part proportionnelle des résultats des sinistres. Le mandat actuel de cinq ans prend fin le 31 décembre 2021. Il existe des causes judiciaires dont les résultats sont incertains et qui pourraient avoir une incidence sur les primes futures payées par le conseil.

Il n'y a pas de renseignements sur la relation entre apparentés et l'OSBIE ni sur le montant des primes d'assurance payées ou des remboursements reçus au cours de l'exercice, ce qui constitue une divulgation obligatoire des opérations entre apparentés.

traitement comptable approprié pour l'OSBIE dans les états financiers de la province consiste à consolider complètement ses résultats. Cela signifie que l'actif, le passif, les revenus et les dépenses de l'OSBIE seraient inclus dans les états financiers consolidés de la province chaque année. Toutefois, la province n'a jamais déclaré dans ses états financiers consolidés les résultats financiers de l'OSBIE, y compris les 128 millions de dollars qu'elle détient en actif net.

RECOMMANDATION 16

Afin de mieux tenir l'OSBIE redevable de son utilisation des fonds publics, nous recommandons au ministère de l'Éducation de collaborer avec la Division du contrôleur provincial (Secrétariat du Conseil du Trésor) pour grouper les résultats financiers de l'OSBIE dans les états financiers consolidés de la province, conformément aux NCSP canadiennes, à compter de l'exercice clos le 31 mars 2023.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère exigera que les conseils scolaires regroupent leur part proportionnelle du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE) dans

leurs états financiers. Le Ministère consolidera ensuite l'OSBIE en regroupant les conseils scolaires pendant le processus des Comptes publics. Le Ministère n'exerce pas de contrôle direct sur l'OSBIE; par conséquent, il s'efforcera de faire en sorte que les conseils scolaires effectuent la consolidation de l'OSBIE dans leurs états financiers au cours de l'année scolaire 2022-2023 et en tiennent compte dans les Comptes publics de 2022-2023.

4.8.2 Les renseignements contenus dans les états financiers des conseils scolaires membres de l'OSBIE sont incomplets

La plupart des conseils scolaires participants indiquent leur adhésion à l'OSBIE dans les notes afférentes à leurs états financiers. (La **figure 10** renferme un exemple de renseignements fournis par un conseil scolaire au sujet de son adhésion à l'OSBIE.) Vu leur insuffisance, ces renseignements ne permettent pas aux utilisateurs de comprendre comment les états financiers du conseil scolaire tiennent compte de l'adhésion à l'OSBIE ou de la part des risques et des avantages associés aux activités de l'OSBIE qui revient au conseil scolaire. Par

exemple, les conseils scolaires ne divulguent pas les renseignements suivants dans leurs états financiers :

- la méthode de comptabilisation de l'adhésion à l'OSBIE;
- leur part proportionnelle des résultats financiers de l'OSBIE;
- un résumé de la situation financière globale et des résultats d'exploitation de l'OSBIE;
- la nature et le montant des opérations avec l'OSBIE.

À défaut de cette information, les utilisateurs ne sont pas en mesure d'évaluer raisonnablement la participation financière des conseils scolaires à l'OSBIE.

information pour l'exercice des conseils scolaires clos le 31 août 2023.

RECOMMANDATION 17

Pour améliorer l'utilité et la transparence des états financiers des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit :

- réviser les notes explicatives des conseils scolaires afin d'y inclure la méthode de comptabilisation de l'OSBIE, la part proportionnelle du conseil scolaire dans les résultats financiers de l'OSBIE, un résumé de la situation financière et des résultats de l'OSBIE, ainsi que la nature et le montant des opérations entre le conseil scolaire et l'OSBIE;
- exiger que les conseils scolaires membres de l'OSBIE adoptent cette information dans leurs états financiers à compter de l'exercice clos le 31 août 2023.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation souscrit à cette recommandation. Le Ministère mettra cette initiative en oeuvre lorsque les conseils scolaires disposeront de l'information nécessaire pour regrouper proportionnellement le Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE).

Le Ministère exigera également que les conseils scolaires exécutent la consolidation de l'OSBIE dans leurs états financiers et qu'ils adoptent cette

Annexe 1 : Examen des constatations par conseil scolaire

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section du rapport	Description des constatations de l'audit
4.1.1	Les états financiers de ces conseils scolaires ont fait l'objet d'une discussion limitée sur la façon dont les fonds d'impôts fonciers sont générés ou comment ils s'intègrent à la formule de financement des subventions du ministère de l'Éducation pour les besoins des élèves.
4.1.2	N'a pas indiqué le montant des revenus relatifs aux impôts fonciers séparément dans l'état des résultats ou dans les notes afférentes aux états financiers.
4.1.3	Utilisation d'une terminologie différente pour désigner les revenus provenant des impôts fonciers dans les notes d'information comparativement au poste utilisé dans l'état des résultats.
4.3	Les états financiers ont fait l'objet d'une opinion avec réserve de la part des auditeurs externes.
4.4.1	Les états financiers ne comprenaient pas de déclaration signée sur la responsabilité de la direction.
4.4.2	Les états financiers ne contenaient aucune preuve de l'approbation du conseil.
4.5.1¹	Prise en compte incorrecte de l'intérêt envers un consortium de transport.
4.5.1²	Fait partie du même consortium de transport, mais applique des conventions comptables différentes pour en tenir compte dans les états financiers individuels.
4.5.2¹	Pas de liste de participants au partenariat de transport.
4.5.2²	Non-déclaration de renseignements financiers condensés du consortium de transport.
4.5.2³	Non-déclaration du traitement comptable utilisé pour représenter la participation du conseil scolaire dans le partenariat de transport.
4.6.1¹	Non-identification du prêteur.
4.6.1²	Non-divulgaration de la nature ou des modalités des placements détenus.
4.6.2	Non-indication de l'Office ontarien de financement comme apparenté.
4.6.3	Non-déclaration de la constatation portant sur l'adoption de la nouvelle norme de divulgation des apparentés dans les états financiers de 2017-2018.
4.7.1	Non-publication des états financiers en ligne avant la date limite prévue dans la Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic.
4.7.2	Non-respect de l'échéancier interne du Ministère pour le dépôt des états financiers audités.
	La constatation est présente dans les états financiers 2018-2019 du conseil scolaire.
	La constatation est présente dans les états financiers 2019-2020 du conseil scolaire.
	La constatation figure dans les deux ensembles d'états financiers.

Section des constatations tirées de l'examen																	
Conseil/autorité scolaire	4.1.1	4.1.2	4.1.3	4.3	4.4.1	4.4.2	4.5.1 ¹	4.5.1 ²	4.5.2 ¹	4.5.2 ²	4.5.2 ³	4.6.1 ¹	4.6.1 ²	4.6.2	4.6.3	4.7.1	4.7.2
Algoma District School Board			●				●		●						●	●	●
Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board		●	●				●		●		●	●		●			
Avon Maitland District School Board		●	●				●		●			●	●	●	●		
Bloorview School Authority	●														●	●	●
Bluewater District School Board			●			●									●		
Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board		●				●									●		
Bruce-Grey Catholic District School Board															●	●	
Campbell Children's School Authority	●				●										●	●	
Catholic District School Board of Eastern Ontario												●		●	●		
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario		●										●		●			
Conseil scolaire catholique MonAvenir									●			●		●	●		
Conseil scolaire catholique Providence		●								●		●		●	●	●	
Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	●													●	●		●
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales				●	●	●	●	●		●					●	●	●
Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières				●													●
Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario		●										●		●		●	
Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario		●								●						●	●
Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	●			●										●	●		

● 2018-2019 ○ 2019-2020 ● Les deux

Conseil/autorité scolaire	Section des constatations tirées de l'examen																
	4.1.1	4.1.2	4.1.3	4.3	4.4.1	4.4.2	4.5.1 ¹	4.5.1 ²	4.5.2 ¹	4.5.2 ²	4.5.2 ³	4.6.1 ¹	4.6.1 ²	4.6.2	4.6.3	4.7.1	4.7.2
Conseil scolaire du district de Trillium Lakelands		●													●		
Conseil scolaire Viamonde						○				●		●		●	●		
Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario								●		●	●				●		
Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	●			●				●				●		●	●		◐
District School Board of Niagara		●										●		●			
District School Board Ontario North East				●		○	●	●		●			●		●	◐	◐
Dufferin-Peel Catholic District School Board		●															
Durham Catholic District School Board		●	●		●		●	●							●		
Durham District School Board	◐	◐	◐			●		●		●					●		
Grand Erie District School Board		●		●	●	●									●		
Greater Essex County District School Board			●									●		●	●		
Halton Catholic District School Board															●		◐
Halton District School Board		●			●	○									●		
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board			●							●							
Hamilton-Wentworth District School Board		●								●							
Hastings & Prince Edward District School Board		●							●						●		
Huron Perth Catholic District School Board							●	●		●					●		
Huron-Superior Catholic District School Board		●	●		●		●	●		●					●		●

● 2018-2019 ○ 2019-2020 ● Les deux

Conseil/autorité scolaire	Section des constatations tirées de l'examen																
	4.1.1	4.1.2	4.1.3	4.3	4.4.1	4.4.2	4.5.1 ¹	4.5.1 ²	4.5.2 ¹	4.5.2 ²	4.5.2 ³	4.6.1 ¹	4.6.1 ²	4.6.2	4.6.3	4.7.1	4.7.2
Ottawa Catholic District School Board			●									●		●	●		
Ottawa Children's Treatment Centre School Authority (renommée Conseil d'administration scolaire CHEO)	●															●	
Ottawa-Carleton District School Board			●		●	○									●		
Peel District School Board		●	●								●				●		
Penetanguishene Protestant Separate School Board			●									●			●		●
Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board		●						●		●	●				●		
Rainbow District School Board				○					●	●			●		●		●
Rainy River District School Board	●									●			●		●		○
Renfrew County Catholic District School Board		●	●									●		●	●		●
Renfrew County District School Board		●	●												●	○	
Simcoe County District School Board			●												●		
Simcoe Muskoka Catholic District School Board			○												●		
St. Clair Catholic District School Board		●	●			●						●		●	●		
Sudbury Catholic District School Board				●		○			●	●		●		●	●		
Superior North Catholic District School Board		●						●		●					●		●
Superior-Greenstone District School Board				●				●		●					●	●	●

Section des constatations tirées de l'examen																		
Conseil/autorité scolaire	4.1.1	4.1.2	4.1.3	4.3	4.4.1	4.4.2	4.5.1 ¹	4.5.1 ²	4.5.2 ¹	4.5.2 ²	4.5.2 ³	4.6.1 ¹	4.6.1 ²	4.6.2	4.6.3	4.7.1	4.7.2	
Thames Valley District School Board		●				●									●			
Thunder Bay Catholic District School Board		●		●		●	●		●						●		●	
Toronto Catholic District School Board		●					●		●				●		●			
Toronto District School Board							●		●				●		●		●	
Upper Canada District School Board			●			◐						●		●	●			
Upper Grand District School Board		●	●						●			●		●	●			
Waterloo Catholic District School Board		●							●									
Waterloo Region District School Board			●			●												
Wellington Catholic District School Board		●										●		●	●	◐		
Windsor-Essex Catholic District School Board			●						●			●		●	●			
York Catholic District School Board		●	●						●			●		●	●			
York Region District School Board		◐	◐						●		●	●		●	●		●	
Nombre total de conseils scolaires avec constatations pour 2018-2019	14	34	25	18	5	14	9	16	10	29	6	27	8	26	69 ⁴	15	20	
Nombre total de conseils scolaires avec constatations pour 2019-2020	13	34	26	16	10	17	9	16	9	29	6	27	8	26	s.o. ⁴	15	21	

1 Les constatations distinctes sont différenciées dans la même sous-section et correspond au tableau ci-haut.

2 Les constatations distinctes sont différenciées dans la même sous-section et correspond au tableau ci-haut.

3 Les constatations distinctes sont différenciées dans la même sous-section et correspond au tableau ci-haut.

4 La constatation 4.6.3 a trait à l'adoption de nouveaux renseignements concernant les apparentés, qui sont entrés en vigueur pour les conseils scolaires en 2017-2018.

Annexe 2 : Conseils scolaire et administrations scolaires de l'Ontario

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Conseil scolaire du district publics

Algoma
Avon Maitland
Bluewater
Durham
Grand Erie
Greater Essex County
Halton
Hamilton-Wentworth
Hastings & Prince Edward
Kawartha Pine Ridge
Keewatin-Patricia
Lakehead
Lambton Kent
Limestone
Near North
Niagara
Nord-Est de l'Ontario
Ottawa-Carleton
Peel
Rainbow
Rainy River
Renfrew County
Simcoe County
Superior-Greenstone
Thames Valley
Toronto
Trillium Lakelands
Upper Canada
Upper Grand
Waterloo Region
York Region

Conseils scolaires publics de langue française

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario
Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Conseil scolaire Viamonde

Administrations scolaires

Bloorview
Campbell Children's School
Centre de traitement pour enfants d'Ottawa
James Bay Lowlands
John McGivney Children's Centre
KidsAbility Education
Moose Factory Island
Moosonee
Niagara Peninsula Children's Centre
Penetanguishene Protestant Separate

Conseils scolaires catholiques de district

Algonquin and Lakeshore
Brant Haldimand Norfolk
Bruce-Grey
Dufferin-Peel
Durham
Est de l'Ontario
Halton
Hamilton-Wentworth
Huron Perth
Huron-Superior
Kenora
London District
Niagara
Nipissing-Parry Sound
Nord-Est
Nord-Ouest
Ottawa
Peterborough Victoria Northumberland and Clarington
Renfrew County
Simcoe Muskoka
St. Clair
Sudbury
Superior North
Thunder Bay
Toronto

Waterloo

Wellington

Windsor-Essex

York

Conseils scolaires catholiques de langue française

Conseil scolaire catholique MonAvenir

Conseil scolaire catholique Providence

Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières

Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario

Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario

Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord

Annexe 3 : Responsabilités opérationnelles des conseils scolaires

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Responsabilités générales

- déterminer le nombre, la taille et l'emplacement des écoles;
- bâtir, équiper et meubler les écoles;
- approuver les choix de manuels scolaires et de matériel d'apprentissage en fonction de la liste de matériel autorisé fournie par le ministère de l'Éducation;
- surveiller le fonctionnement des écoles et leurs programmes d'enseignement.

Responsabilités financières

- appliquer une gestion prudente des fonds attribués par la province pour appuyer toutes les activités des conseils scolaires, y compris les programmes d'enseignement pour les élèves du primaire et du secondaire, le transport des élèves et l'entretien des écoles;
- préparer un budget annuel;
- établir un conseil d'école dans chaque école;
- veiller à ce que les écoles respectent la *Loi sur l'éducation* et ses règlements.

Responsabilités axées sur les élèves

- offrir des programmes d'études qui répondent aux besoins de la communauté scolaire, y compris des programmes d'enseignement pour l'enfance en difficulté;
- élaborer des politiques sur les programmes d'arrivée sécuritaires pour les écoles primaires;
- appliquer les dispositions de la *Loi sur l'éducation* relatives à l'assiduité des élèves.

Responsabilités axées sur les enseignants

- embaucher des enseignants et d'autres membres du personnel;
 - aider les enseignants à améliorer leurs pratiques pédagogiques;
 - surveiller le rendement des enseignants.
-

Annexe 4 : Exemples de formules de subventions pour les besoins des élèves

Source : Règlement de l'Ontario 277/19

Les subventions pour les besoins des élèves (SBE) comportent deux grands volets :

- Les subventions de base (il y en a deux) servent à couvrir les coûts d'éducation de base qui sont communs pour l'ensemble des élèves et des écoles.
- Les subventions à des fins particulières (il y en avait 13 en 2019-2020) visent à répondre à des besoins particuliers qui peuvent varier selon les conseils scolaires. Elles tiennent compte de facteurs comme la démographie, l'emplacement de l'école et les besoins spéciaux.

Le calcul de chaque subvention est énoncé en détail dans un règlement annuel en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Subvention de base pour les élèves

Cette subvention est calculée par élève. L'affectation de cette subvention pour l'année scolaire 2019-2020 est décrite à l'article 16 du Règlement de l'Ontario 277/19 et elle comprend les montants suivants :

1. 6 335,42 \$ par élève à la maternelle;
2. 5 821,40 \$ par élève de la 1^{re} à la 3^e année;
3. 4 844,11 \$ par élève de la 4^e à la 6^e année;
4. 222,89 \$ par élève de la 7^e et de la 8^e année;
5. 4 927,44 \$ par élève au secondaire.

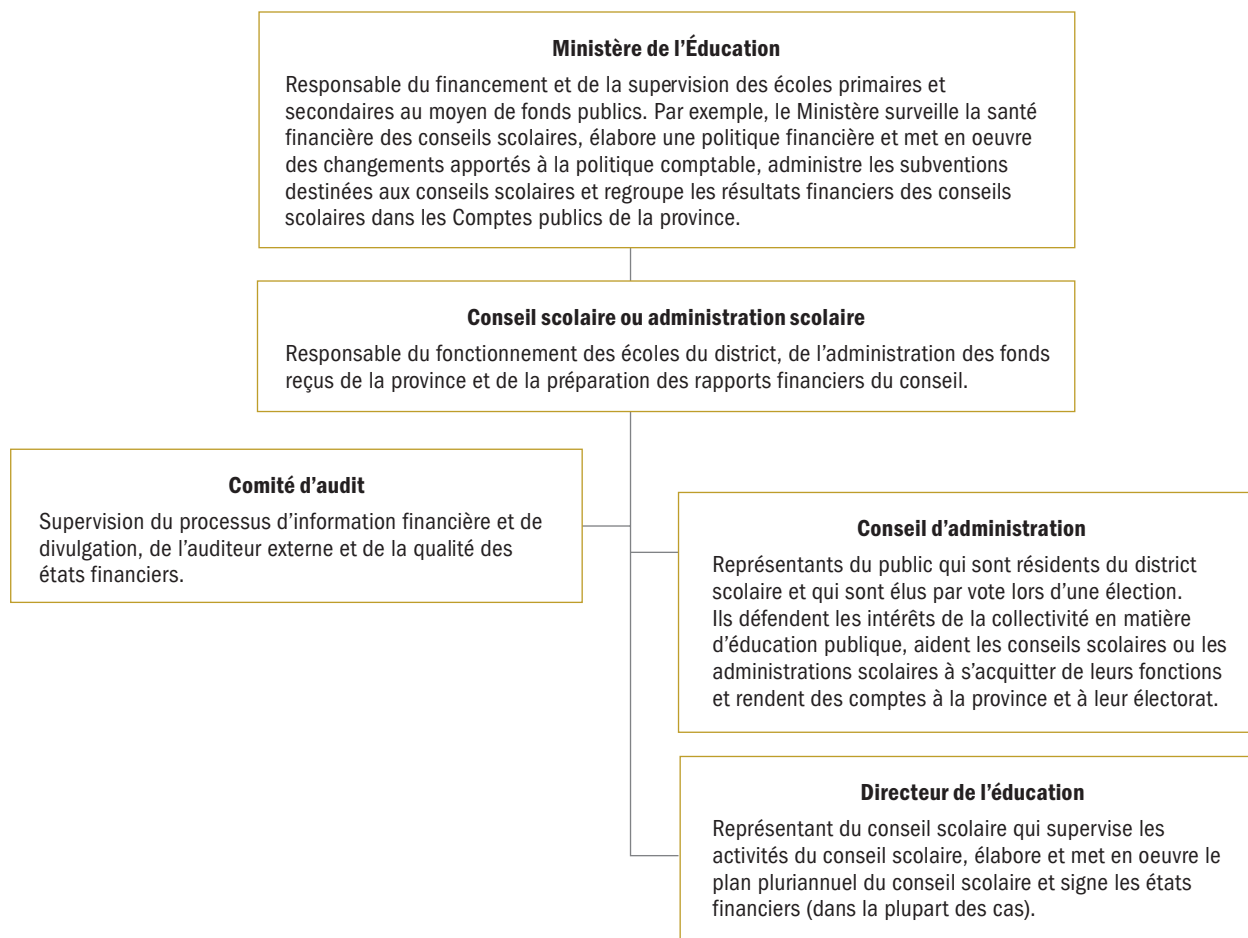
Affectations pour le fonctionnement des écoles

Cette subvention est calculée en fonction de la superficie repère requise. L'affectation pour le fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020 est décrite à l'article 53 du Règlement de l'Ontario 277/19 et elle comprend les montants suivants :

1. 90,36 \$ le mètre carré de la superficie repère requise, cette dernière étant calculée comme suit :
 - a. 9,7 mètres carrés par élève du primaire, ajustés par un facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles,
 - b. 9,29 mètres carrés par élève de l'éducation permanente et autres programmes, ajustés par un facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles,
 - c. 12,07 mètres carrés par élève du secondaire, ajustés par un facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles;
2. un montant complémentaire pour les écoles qui répondent à certains critères (p. ex., écoles situées à au moins 10 kilomètres d'autres écoles);
3. le montant des droits de licence des logiciels de renouvellement, conformément au règlement;
4. l'application du montant lié à l'utilisation communautaire des écoles indiqué dans le règlement.

Annexe 5 : Structure de gouvernance des conseils scolaires et des administrations scolaires

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Annexe 6 : Critères d'examen

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Conseils scolaires et administrations scolaires (conseils scolaires)

1. Les conseils scolaires préparent leurs états financiers conformément au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.
2. Les états financiers des conseils scolaires font l'objet d'une opinion non modifiée de leur auditeur externe.
3. Les états financiers audités des conseils scolaires sont rapidement mis à la disposition du public.
4. Les états financiers des conseils scolaires fournissent suffisamment de renseignements sur les opérations, les circonstances ou les événements qui doivent être divulgués en raison de leur taille, de leur nature ou de leur incidence pour comprendre les finances des conseils scolaires.
5. Les états financiers des conseils scolaires sont exempts de parti pris et n'influencent pas les décisions des utilisateurs par la façon dont l'information est évaluée ou présentée.
6. Les conseils scolaires appliquent systématiquement des principes comptables similaires dans leurs états financiers pour permettre aux utilisateurs de comparer les conseils.
7. Les états financiers des conseils scolaires sont compréhensibles et clairement présentés.

Ministère de l'Éducation (le Ministère)

1. Le Ministère a mis en place des politiques et des procédures qui font en sorte que les états financiers des conseils scolaires sont conformes au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et qui favorisent la production de rapports financiers de qualité par les conseils scolaires.

Annexe 7 : Consortiums de transport des conseils scolaires de l'Ontario

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Consortiums de transport	Conseils scolaires partenaires
Algoma and Huron Superior Transportation Services Consortium	- Algoma - Huron-Superior Catholic
Chatham Kent Lambton Administrative School Services	- Lambton Kent - St. Clair Catholic
Consortium de transport scolaire de l'Est	- Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario - Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario
Consortium de transport scolaire d'Ottawa	- Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario - Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien
Durham Student Transportation Services	- Durham Catholic - Durham
East of Thunder Bay Transportation Consortium	- Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales - Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario - Superior North Catholic - Superior-Greenstone
Halton Student Transportation Services	- Halton Catholic - Halton
Hamilton-Wentworth Student Transportation Services	- Hamilton-Wentworth Catholic - Hamilton-Wentworth
Huron Perth Student Transportation Services	- Avon Maitland - Huron Perth Catholic
Le Service de transport Francobus	- Conseil scolaire catholique MonAvenir - Conseil scolaire catholique Providence - Conseil scolaire Viamonde
Niagara Student Transportation Services	- District School Board of Niagara - Niagara Catholic
Nipissing-Parry Sound Transportation Consortium	- Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord - Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario - Near North - Nipissing-Parry Sound Catholic
North East Tri-Board Transportation Consortium	- Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario - District School Board Ontario North East - Northeastern Catholic
Northwestern Ontario Student Services Consortium	- Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales - Kenora Catholic - Keewatin-Patricia - Northwest Catholic

Consortiums de transport	Conseils scolaires partenaires
Ottawa Student Transportation Authority	• Ottawa Catholic • Ottawa-Carleton
Rainy River District Transportation Services Consortium	• Northwest Catholic • Rainy River
Renfrew County Joint Transportation Consortium	• Renfrew County Catholic • Renfrew County
Service de transport de Wellington - Dufferin Student Transportation Services	• Conseil scolaire catholique MonAvenir • Conseil scolaire Viamonde • Dufferin-Peel Catholic • Upper Grand • Wellington Catholic
Simcoe County Student Transportation Consortium	• Simcoe County • Simcoe Muskoka Catholic
Southwestern Ontario Student Transportation Services	• London District Catholic School Board • Thames Valley
Student Transportation of Eastern Ontario	• Catholic District School Board of Eastern Ontario • Upper Canada
Student Transportation of Peel Region	• Dufferin-Peel Catholic • Peel
Student Transportation Service Consortium of Grey-Bruce	• Bluewater • Bruce-Grey Catholic
Student Transportation Services of Brant Haldimand Norfolk	• Brant Haldimand Norfolk Catholic • Conseil scolaire catholique MonAvenir • Grand Erie
Student Transportation Services of Central Ontario	• Conseil scolaire catholique MonAvenir • Kawartha Pine Ridge • Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic
Student Transportation Services of Thunder Bay	• Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales • Lakehead • Thunder Bay Catholic
Student Transportation Services of Waterloo Region	• Waterloo Catholic • Waterloo Region
Student Transportation Services of York Region	• York Catholic • York Region
Sudbury Student Services Consortium	• Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario • Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario • Rainbow • Sudbury Catholic
Toronto Student Transportation Group	• Toronto Catholic • Toronto

Consortiums de transport	Conseils scolaires partenaires
Tri-Board Student Transportation Services	• Algonquin and Lakeshore Catholic • Limestone • Hastings and Prince Edward
Windsor-Essex Student Transportation Services	• Conseil scolaire catholique Providence • Conseil scolaire Viamonde • Greater Essex County • Windsor-Essex Catholic

Le conseil scolaire suivant fait partie d'un consortium de transport dont il est le seul membre à part entière :

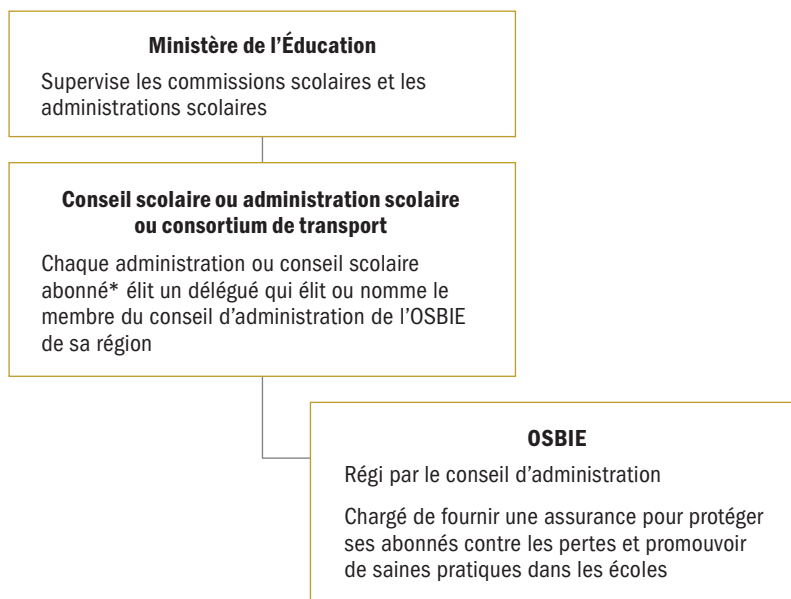
- Trillium Lakelands District School Board

Les conseils scolaires suivants ne font pas partie d'un consortium de transport :

- Bloorview School Authority
- Campbell Children's School Authority
- Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières
- James Bay Lowlands Secondary School Board
- John McGivney Children's Centre School Authority
- KidsAbility School Authority
- Moose Factory Island District School Area Board
- Moosonee District School Area Board
- Niagara Peninsula Children's Centre School Authority
- Administration scolaire du Centre de traitement pour enfants d'Ottawa
- Penetanguishene Protestant Separate School Board

Annexe 8 : Structure des conseils scolaires et du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE)

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



* Seuls les administrations et conseils scolaires abonnés à l'OSBIE élisent des délégués votants.

Annexe 9 : Glossaire des principaux termes et expressions comptables

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Terme/Expression	Définition
Amortissement	Affectation du coût d'une immobilisation corporelle aux charges sur sa durée de vie utile.
Apports en capital reportés	Apports reçus par une entité qui sont liés aux dépenses en capital d'exercices futurs, qui sont reportés et comptabilisés en produits dans l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées. Par exemple, un apport reçu pour l'achat d'une immobilisation est comptabilisé en produits lorsque la charge d'amortissement est comptabilisée sur la durée de vie utile de l'immobilisation.
Cadre comptable spécial prévu par la loi	L'utilisation de lois ou de règlements par le gouvernement pour préciser les traitements comptables plutôt que l'application en gros de normes comptables établies de façon indépendante.
Débtentures	Titres de créance sur lesquels l'émetteur promet de payer des intérêts et de rembourser le capital à la date d'échéance. Les débtentures ne sont pas garanties, ce qui signifie qu'il n'existe aucun privilège sur un actif particulier.
Déclaration de responsabilité de la direction	Lettre au début des états financiers, qui est signée par la direction et qui indique sa responsabilité en ce qui concerne la préparation des états financiers.
Dettes à long terme	Prêt venant à échéance dans plus d'un an.
Immobilisations	Les actifs non financiers ayant une substance physique qui sont détenus pour être utilisés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'une période comptable, doivent être utilisés de façon continue, et ils ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal des activités. Les immobilisations corporelles comprennent des éléments comme les bâtiments, les routes, les véhicules, l'équipement, les terrains, etc.
Importance relative	Seuil utilisé pour déterminer l'importance d'une anomalie ou d'une opération pour les utilisateurs des états financiers. Un seuil est habituellement fixé par l'auditeur indépendant pour déterminer si, à son avis, une erreur ou une anomalie aurait une incidence sur les décisions des utilisateurs des états financiers. Les montants supérieurs à ce seuil sont réputés « importants ».
Informations à fournir dans les notes afférentes aux états financiers	Documents explicatifs inclus dans les états financiers d'une entité qui servent à fournir des renseignements financiers supplémentaires sur les activités de l'entité et à expliquer les hypothèses et les jugements utilisés pour préparer les états financiers.
Opération entre apparentés	Transfert de ressources ou d'obligations économiques entre des parties qui entretenaient une relation avant la transaction, comme deux organisations qui sont contrôlées par le même gouvernement.
Opinion avec réserve	Opinion signée par l'auditeur indiquant que les états financiers comportent une ou plusieurs anomalies ou omissions importantes.
Opinion sans réserve	Jugement d'un auditeur indépendant selon lequel les états financiers d'une entité sont fiables et présentés de façon juste, conformément au cadre comptable approprié.



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca

ISSN 1911-7078 (En ligne)
ISBN 978-1-4868-5670-1
(PDF, 2021 ed.)

Photos en couverture :
en haut à droite : © iStockphoto.com/Iryna Tolmachova
en bas à gauche : © iStockphoto.com/utah778